
RAPPORT D'ENQUÊTE ET D'AUDIENCE PUBLIQUE

161 **Projet de construction de la centrale
hydroélectrique Mercier
à Grand-Remous**

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT

La notion d'environnement

Les commissions du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement examinent dans une perspective de développement durable les projets qui leur sont soumis en appliquant la notion d'environnement retenue par les tribunaux supérieurs, laquelle englobe les aspects biophysique, social, économique et culturel.

Remerciements

La commission remercie les personnes et les organismes qui ont collaboré à ses travaux ainsi que le personnel du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement qui a assuré le soutien nécessaire à la production de ce rapport.

Édition et diffusion

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement :

Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Tél. : (418) 643-7447
1 800 463-4732 (sans frais)

Internet : www.bape.gouv.qc.ca
Courriel : communication@bape.gouv.qc.ca

Tous les documents déposés durant le mandat d'enquête et d'audience publique ainsi que les textes de toutes les interventions publiques sont disponibles pour consultation au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

Québec, le 12 mars 2001

Monsieur André Boisclair
Ministre d'État aux Affaires municipales,
à la Métropole, à l'Environnement et à l'Eau
et leader du gouvernement
Édifice Marie-Guyart, 30^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous transmettre le rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement concernant le projet de construction de la centrale hydroélectrique Mercier à Grand-Remous.

Ce mandat, qui s'est déroulé du 12 novembre 2001 au 12 mars 2002, était sous la responsabilité de madame Sylvie Girard, membre du Bureau, secondée par monsieur Donald Labrie, lequel agissait à titre de commissaire.

Au terme de son analyse, la commission conclut que le projet de construction de la centrale Mercier à Grand-Remous par Hydro-Québec est justifié et acceptable sur le plan environnemental. En s'intégrant à un barrage existant, il permet d'optimiser les infrastructures en place et de profiter d'un potentiel énergétique qui autrement serait perdu. Pour la commission, le projet va dans le sens d'une utilisation rationnelle des ressources et représente un choix avantageux tant sur le plan environnemental qu'économique.

... 2

La commission constate en outre que le projet reçoit en général un accueil favorable de la communauté.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,



André Harvey

Québec, le 11 mars 2001

Monsieur André Harvey
Président
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous remettre le rapport d'enquête et d'audience publique portant sur le projet de construction de la centrale hydroélectrique Mercier à Grand-Remous.

Au terme de son analyse, la commission conclut que le projet de construction de la centrale Mercier à Grand-Remous par Hydro-Québec est justifié et acceptable sur le plan environnemental. En s'intégrant à un barrage existant, il permet d'optimiser les infrastructures en place et de profiter d'un potentiel énergétique qui autrement serait perdu. Pour la commission, le projet va dans le sens d'une utilisation rationnelle des ressources et représente un choix avantageux tant sur le plan environnemental qu'économique. De plus, la commission constate que la variante retenue par Hydro-Québec est celle qui produirait le moins d'impacts sur les milieux physique, biologique et humain exigeant ainsi le moins d'interventions pour atténuer ou compenser ces impacts.

La commission constate que le projet reçoit en général un accueil favorable de la communauté.

Enfin, la commission retient l'engagement d'Hydro-Québec à l'effet que la gestion actuelle des réservoirs Baskatong, Cabonga et Dozois et que celle du débit de la rivière Gatineau ne seraient pas modifiées par l'exploitation de la centrale Mercier.

... 2

Je tiens, au nom des membres de la commission, à souligner la grande collaboration de l'ensemble des participants à l'audience publique. Je veux également exprimer notre reconnaissance aux membres de l'équipe qui a accompagné la commission au cours de ses travaux, pour leur professionnalisme et leur empressement à servir le public.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes meilleurs sentiments.

La présidente de la commission,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'S. Girard', with a long horizontal flourish extending to the right.

Sylvie Girard

Table des matières

Introduction	1
Chapitre 1 Le projet	3
Le milieu d’insertion et le contexte du projet.....	3
La description du projet.....	3
La centrale de production d’énergie et les travaux connexes.....	3
L’échéancier et la phase de construction de la centrale.....	4
Le coût du projet.....	5
Chapitre 2 Les opinions et les préoccupations des participants	15
La justification du projet.....	15
L’aspect énergétique.....	15
L’aspect économique.....	16
La gestion du bassin hydrographique.....	17
Les impacts sur le milieu naturel.....	18
La qualité de l’eau.....	18
L’érosion des berges.....	19
La faune et la flore.....	19
Le fonds de compensation.....	20
Les autres opinions et préoccupations exprimées.....	21
Chapitre 3 La justification du projet	23
Les besoins énergétiques.....	23
La demande en électricité.....	23
La gestion de la demande.....	24
La contribution de la centrale Mercier.....	25
Les variantes d’aménagement de la centrale.....	26
Le coût du projet.....	29
La rentabilité du projet.....	29

Chapitre 4 Les impacts sur le milieu biophysique	31
La gestion des niveaux et des débits d'eau	31
L'impact de la centrale.....	31
La prévision du niveau des réservoirs.....	33
La sécurité du barrage.....	33
La gestion en pointes journalières.....	34
La qualité de l'eau.....	35
Le régime thermique	37
La perte d'habitat de fraie	38
L'entraînement des poissons dans les turbines	42
Le Pygargue à tête blanche	43
La végétation.....	45
Chapitre 5 Les impacts sur la communauté	47
L'aménagement du territoire	47
L'utilisation du territoire.....	48
La population avoisinante	48
Les communautés algonquines	48
Les activités récréotouristiques.....	49
L'accueil de la communauté	50
Les nuisances	51
La circulation routière.....	51
Le climat sonore.....	52
Les retombées économiques	55
Le fonds de compensation	56

Chapitre 6 Les impacts cumulatifs	59
Le contexte de l'étude.....	59
La démarche	59
Les effets sur la faune ichtyenne	60
Les effets sur l'habitat du Pygargue à tête blanche	60
Les effets sur le développement récréotouristique du réservoir Baskatong et de la rivière Gatineau.....	61
Les résultats de l'évaluation des effets cumulatifs	61
Conclusion	63
Bibliographie	65
Annexe 1 Les renseignements relatifs au mandat	67
Annexe 2 La documentation	73

Liste des figures et tableaux

Figure 1	La zone d'étude régionale du projet de construction de la centrale Mercier.....	7
Figure 2	L'élévation aval du barrage Mercier.....	9
Figure 3	L'emplacement des ouvrages associés au projet de construction de la centrale Mercier.....	11
Figure 4	La zone des travaux du projet de construction de la centrale Mercier.....	13
Figure 5	Les frayères situées dans le bief aval du barrage Mercier.....	39
Tableau 1	Le scénario moyen de l'évolution de l'offre et de la demande en électricité au Québec selon les prévisions de septembre 2001.....	24
Tableau 2	Comparaison par Hydro-Québec de certains paramètres des variantes du projet hydroélectrique au barrage Mercier.....	27
Tableau 3	L'impact des travaux de construction de la centrale Mercier sur le climat sonore le jour.....	54

Liste des symboles

dB(A)	décibel pondéré selon l'échelle A
GWh	gigawattheure (10^9 wattheures)
kV	kilovolt
kW	kilowatt
kWh	kilowattheure (10^3 wattheures)
L_{eq}	niveau de bruit équivalent moyen sur une période donnée
MW	mégawatt
TW	térawatt
TWh	térawattheure (10^{12} wattheures)

Introduction

Le 17 octobre 2001, le ministre de l'Environnement a confié au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) le mandat de tenir une audience publique à compter du 12 novembre 2001. Le mandat découle de l'article 31.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2).

Hydro-Québec projette de construire une centrale hydroélectrique sur la rivière Gatineau, au pied du barrage Mercier érigé en 1927 et qui fait partie des ouvrages créant le réservoir Baskatong. Ce projet est assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement en vertu du *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement* [Q-2, r. 9].

L'avis de projet a été déposé en mai 2000. La directive du ministre de l'Environnement concernant l'étude d'impact à réaliser a été transmise en juin 2000. Après que l'étude d'impact soumise par le promoteur ait été jugée recevable, le ministre de l'Environnement demandait au BAPE, le 1^{er} août 2001, de préparer le dossier pour la période d'information et de consultation publiques comme le prévoit le *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement*. Le BAPE a donc mis à la disposition du public le dossier complet du projet pendant 45 jours, soit du 14 juillet au 28 septembre 2001. Une séance d'information publique a eu lieu à Grand-Remous le 29 août 2001. Au cours de cette période, une demande d'audience a été adressée au ministre de l'Environnement (document déposé CR3).

Les deux parties de l'audience publique se sont déroulées dans la municipalité de Grand-Remous. Lors de la première partie, la commission a tenu trois séances publiques les 12 et 13 novembre 2001. Huit ministères et organismes étaient présents dans le but de répondre aux interrogations de la commission et du public. La seconde partie de l'audience a eu lieu le 12 décembre 2001. Onze mémoires ont été déposés, dont cinq ont été présentés, et une présentation verbale a été faite (voir annexe 1).

Après avoir décrit succinctement le projet, la commission résume les préoccupations et les opinions des participants exprimées lors de l'audience. Elle examine ensuite la justification du projet, ses impacts sur le milieu biophysique et sur la communauté ainsi que ses impacts cumulatifs.

Chapitre 1 **Le projet**

Les éléments contenus dans ce chapitre sont issus du rapport d'avant-projet soumis par Hydro-Québec ainsi que des documents déposés et des transcriptions des séances publiques. Y sont décrits le milieu d'insertion et le contexte du projet, la centrale projetée et sa phase de construction, ainsi que l'échéancier et les coûts de réalisation du projet.

Le milieu d'insertion et le contexte du projet

Le développement hydroélectrique du bassin de la rivière des Outaouais date des années 1920. La rivière Gatineau et le réservoir Baskatong font partie du grand bassin versant de la rivière des Outaouais, qui comprend également les réservoirs Dozois et Cabonga. Ce dernier peut se déverser, selon les besoins, dans le bassin de la Gatineau ou dans la partie supérieure du bassin de la rivière des Outaouais. Le barrage Mercier a été construit en 1927 et s'insère dans un réseau de onze ouvrages de retenue constituant le réservoir Baskatong, principale réserve d'eau aménagée sur la rivière Gatineau. Le réservoir Baskatong assure la régularisation des apports d'eau de la rivière Gatineau aux centrales, loin en aval, de Pagan, de Chelsea et des Rapides-Farmers d'une puissance installée respective de 236, 144 et 106 MW (figure 1).

Le barrage Mercier mesure quelque 359 m de longueur et est composé entre autres d'un évacuateur comportant douze pertuis, dont certains ont autrefois servi de passes pour les billes de bois, et d'une section regroupant dix-huit pertuis de fond (figure 2).

Le projet serait réalisé sur le territoire de Grand-Remous où se trouve le barrage Mercier ainsi que sur le territoire de Montcerf-Lytton où sont situés la voie d'accès au barrage et certains bancs d'emprunt potentiels. Ces deux municipalités font partie de la municipalité régionale de comté (MRC) de La Vallée-de-la Gatineau.

La description du projet

La centrale de production d'énergie et les travaux connexes

Le projet consiste à construire une centrale de surface, immédiatement en aval du barrage Mercier, sur la rive est de la rivière Gatineau (figure 3). L'eau serait soutirée directement de six des dix-huit pertuis de fond de l'ouvrage existant. La centrale, de 55 m sur 15 m, serait équipée de six turbines-alternateurs de type Saxo. Elle exploiterait une chute nette

maximale de 18,3 m, et son débit d'équipement serait de 360 m³/s, pour une puissance installée d'environ 60 MW. Sa production annuelle moyenne d'électricité serait de l'ordre de 280 GWh avec un facteur d'utilisation de 53 %. Le projet ne nécessiterait pas l'aménagement d'une galerie d'amenée, d'une dérivation, ni d'un nouvel ouvrage de retenue. Un canal de fuite d'une longueur de 150 m devrait être aménagé dans le lit de la rivière, nécessitant l'excavation de 28 000 m³ de déblais. Hydro-Québec souligne que la centrale serait conçue pour ne turbiner que le débit historiquement déversé au barrage et ne modifierait pas la gestion actuelle du réservoir Baskatong ni celle de la rivière Gatineau.

L'accès au barrage serait assuré par le chemin Barrage-Mercier existant qui relie la route 117 à la rive ouest de la rivière Gatineau. La crête du barrage devrait être élargie de 1,4 m afin de permettre le passage des camions du côté est de la rivière durant les travaux. Pour accéder au site de la centrale, un chemin de 300 m et une aire de stationnement permanente comportant une zone de virage seraient construits sur la rive est (figure 3).

En outre, Hydro-Québec prévoit faire la réfection du barrage Mercier en tenant compte de la nouvelle centrale. Il faudrait notamment condamner les pertuis 25 à 30 et modifier les pertuis 13 à 18 afin de maintenir la capacité d'évacuation de l'ouvrage. De plus, Hydro-Québec construirait un poste de départ de type élévateur de tension, adjacent à la centrale, ainsi qu'une ligne à 69 kV d'une longueur d'environ 15 km permettant le raccordement au réseau de transport par l'intermédiaire du poste de Grand-Remous. Le poste électrique et la ligne à 69 kV ne sont pas assujettis à la procédure d'évaluation environnementale prévue au *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement* [R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 9].

L'échéancier et la phase de construction de la centrale

Les activités du chantier s'échelonnent sur deux ans. Hydro-Québec prévoit que les travaux de construction sur le site commenceraient à l'été de 2003 et la mise en service de la centrale est prévue pour le printemps de 2005.

L'excavation à sec du lieu d'implantation de la centrale et de la partie amont du canal de fuite exigerait la mise en place d'un batardeau. Celui-ci serait érigé entre la plus longue des passes à billes et la rive est (figure 3). La gestion du réservoir serait alors effectuée par les pertuis d'évacuateur 1 à 5. La première partie des travaux débiterait en mai 2003. Elle consisterait en la mise en place du batardeau, l'excavation du site de la centrale et de la partie amont du canal de fuite ainsi que le bétonnage de la centrale. Parallèlement, une plate-forme en enrochement serait érigée en aval du batardeau pour l'excavation de la partie aval du canal de fuite. À l'hiver, les travaux seraient interrompus et la partie centrale du batardeau serait enlevée pour permettre la vidange du réservoir. La deuxième

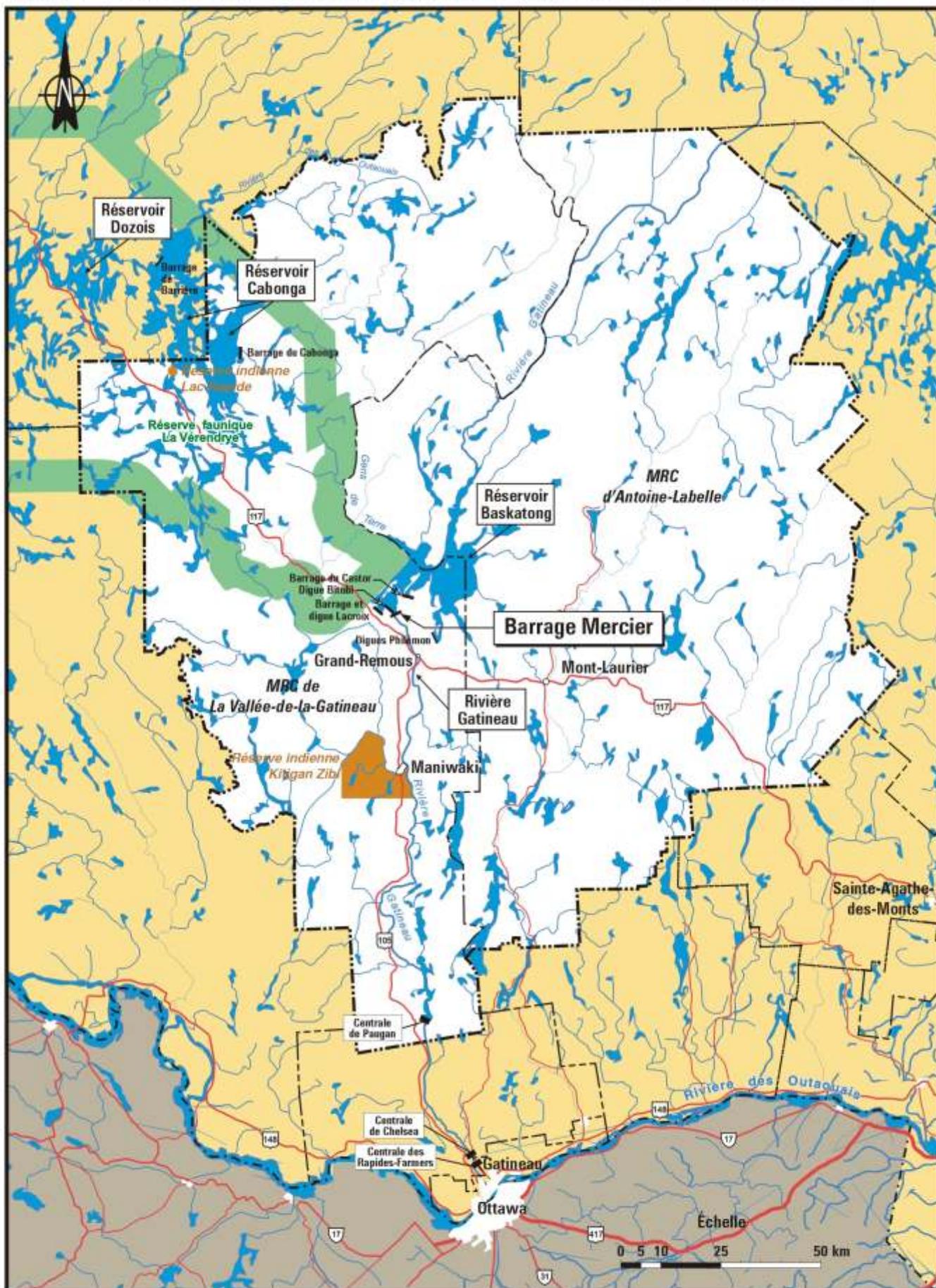
partie des travaux débiterait en avril 2004 par le réaménagement de la frayère à Doré jaune. Par la suite, le batardeau serait de nouveau érigé afin de terminer le bétonnage de la centrale et d'installer les vannes aval. À l'automne, le batardeau serait enlevé et la centrale, mise en service au printemps de 2005.

Aucun campement n'est prévu sur le chantier. Deux aires industrielles destinées aux ateliers et à l'entreposage de l'équipement seraient aménagées. L'aire de dépôt de matériaux, d'une capacité de 80 000 m³, serait située sur la rive est et serait restaurée à la fin des travaux pour être intégrée au paysage. Par ailleurs, quatre dépôts de matériaux granulaires et deux carrières ont été évalués par le promoteur comme sources potentielles de granulats à béton. Ils seraient tous situés sur la rive ouest de la rivière Gatineau, dont trois à proximité du chemin Barrage-Mercier et deux autres accessibles par la route 117 (figure 4).

Le coût du projet

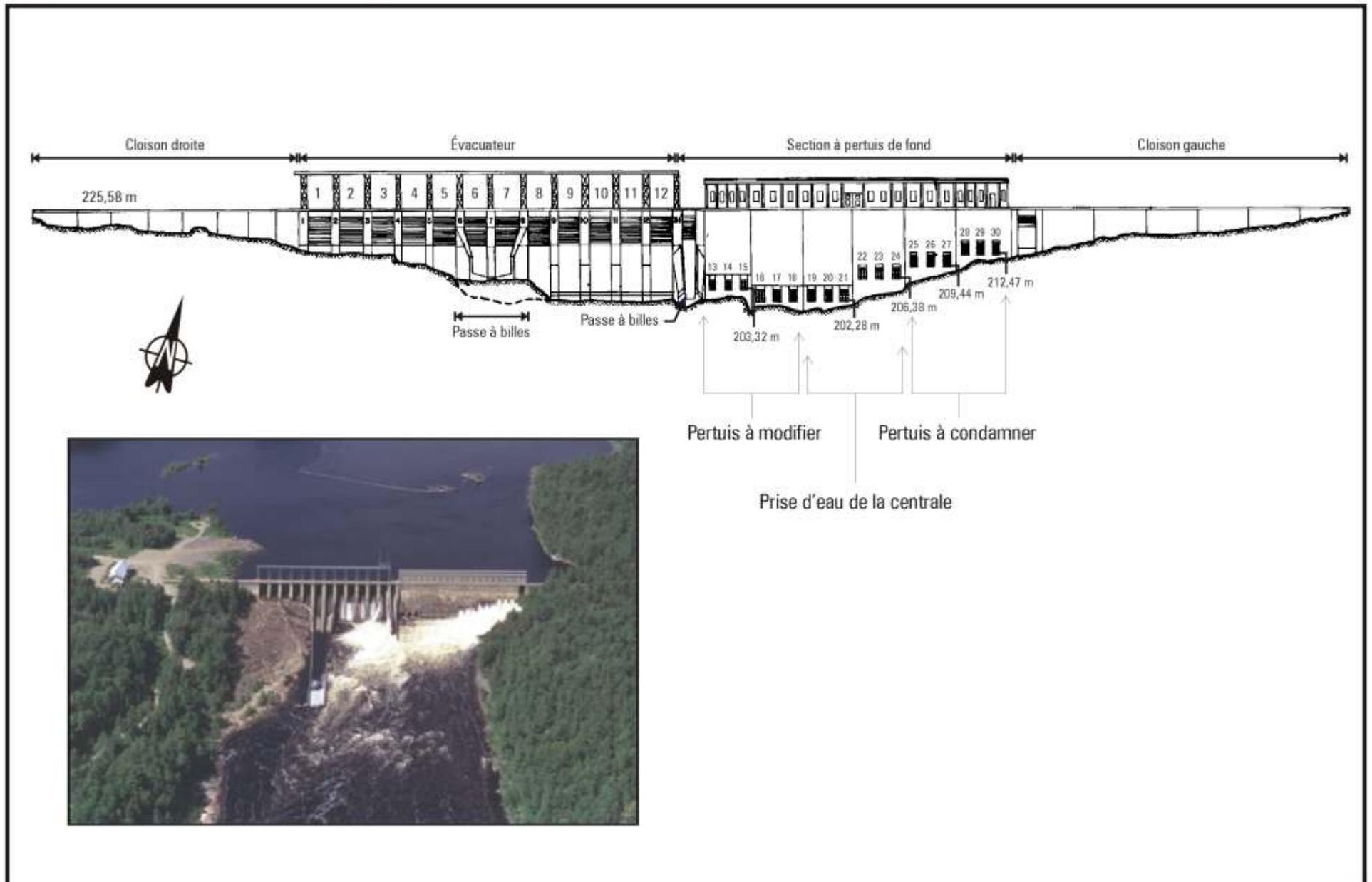
Le coût de construction de la centrale est estimé à 62,5 millions de dollars, excluant les intérêts et l'inflation. Les dépenses effectuées pendant cette période permettraient de maintenir ou de créer de l'emploi pour environ 85 années-personnes. L'estimation des coûts ne comprend pas le fonds de compensation ni les coûts de réfection du barrage et de la construction du poste et de la ligne à 69 kV.

Figure 1 La zone d'étude régionale du projet de construction de la centrale Mercier



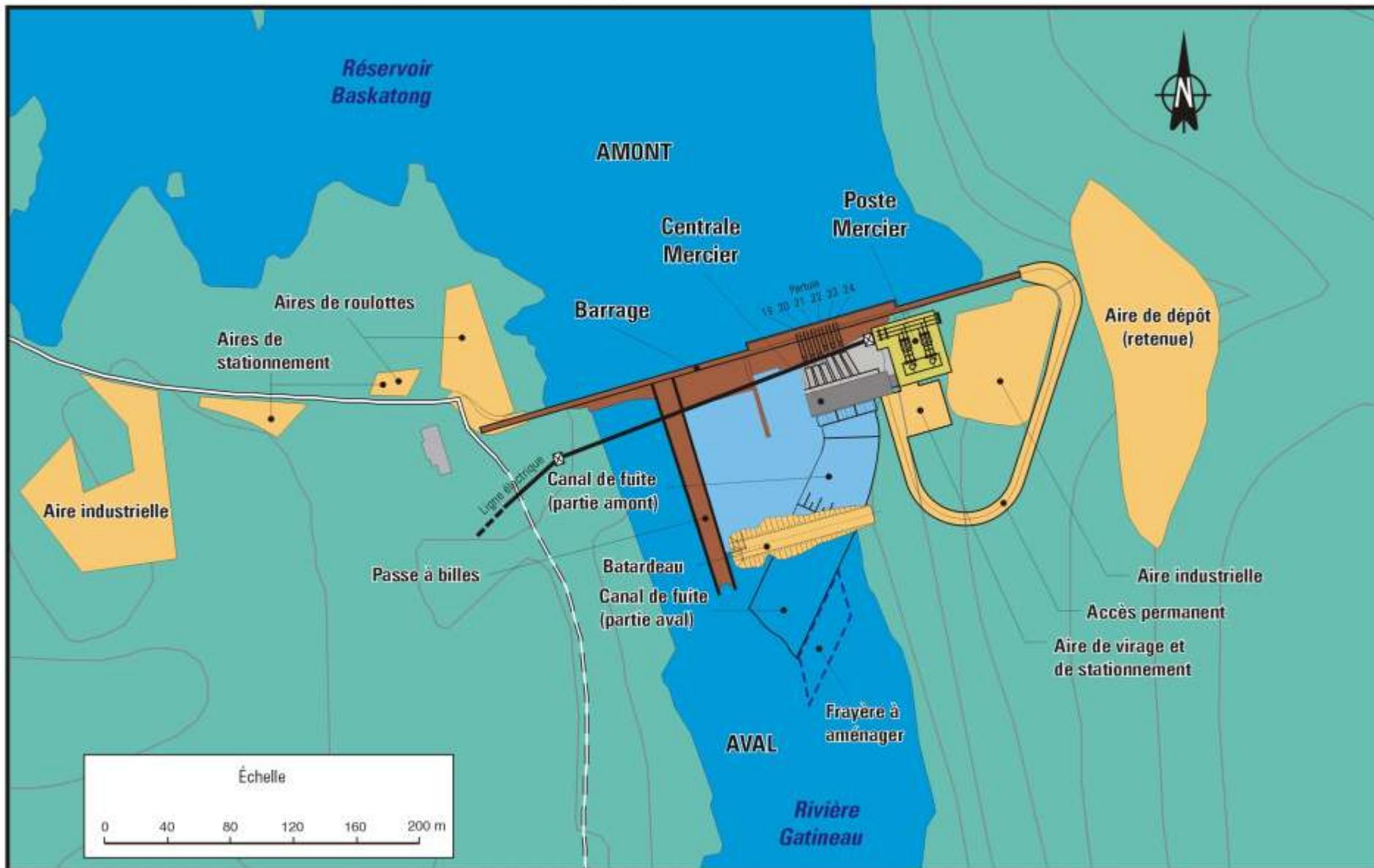
Source : adaptée du document déposé PR1, carte 2.

Figure 2 L'élévation aval du barrage Mercier



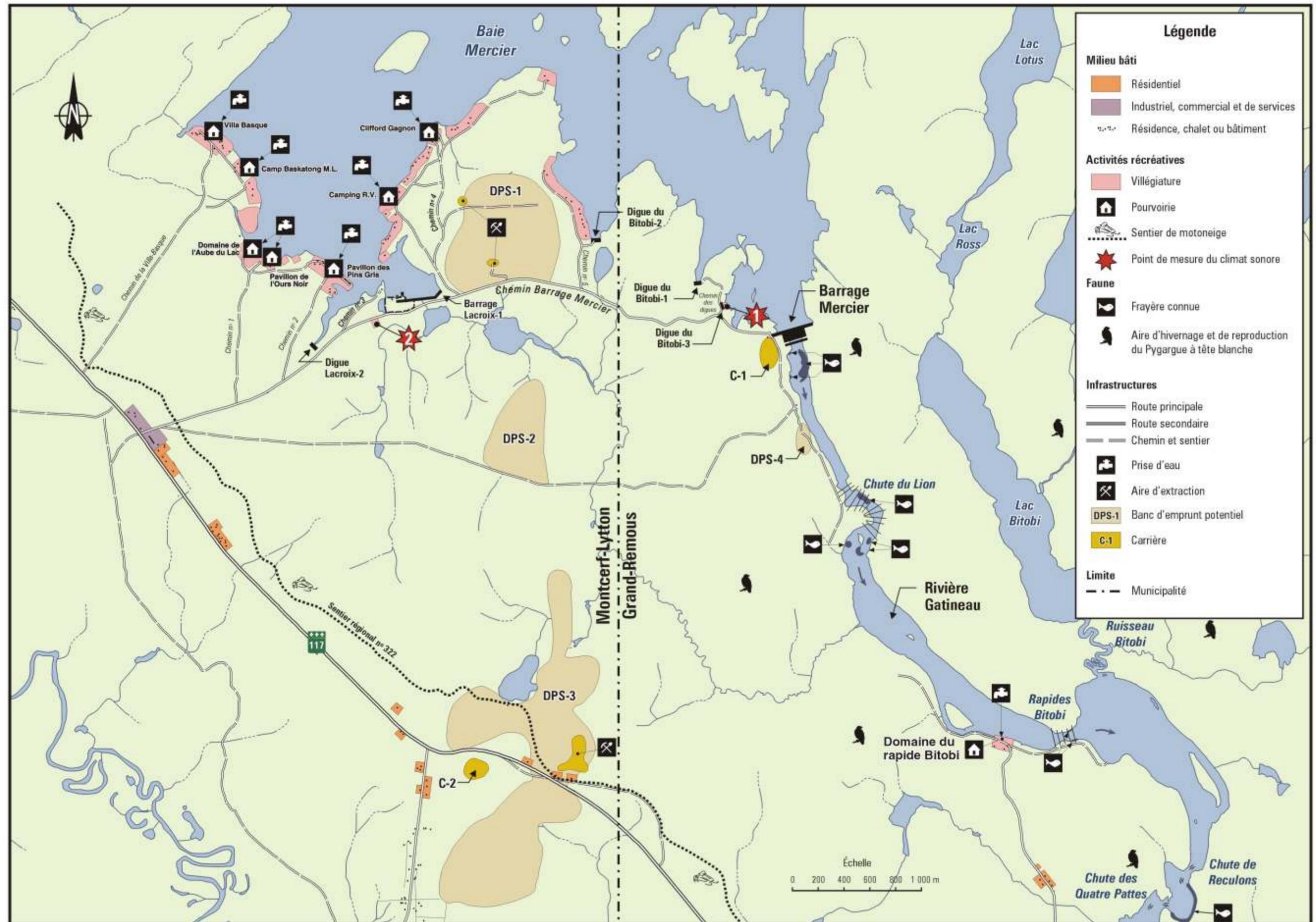
Source : adaptée du document déposé PR3, figure 2.3.

Figure 3 L'emplacement des ouvrages associés au projet de construction de la centrale Mercier



Sources : adaptée des documents déposés DA19, figure 6 et DA13.

Figure 4 La zone des travaux du projet de construction de la centrale Mercier



Source : adaptée du document déposé PFC3, carte 2.

Chapitre 2

Les opinions et les préoccupations des participants

À la lumière de ce qu'elle a entendu au cours des séances publiques, la commission retient qu'en général le projet reçoit un accueil favorable dans le milieu en raison des faibles impacts qu'il aurait sur l'environnement, puisqu'il s'intègre à un barrage existant sans modifier le mode de gestion du réservoir Baskatong et de la rivière Gatineau. Toutefois, certains participants sont préoccupés par des éléments du projet proposé par Hydro-Québec. Ces éléments concernent la justification énergétique et économique du projet, la gestion du bassin hydrographique de la rivière des Outaouais, les impacts appréhendés sur le milieu naturel ainsi que le fonds de compensation proposé par le promoteur. En outre, une intervention d'un représentant de la communauté algonquine lors de la première partie de l'audience de même que d'autres éléments exprimés par les participants sont abordés.

La justification du projet

L'aspect énergétique

Mouvement Au Courant reconnaît le potentiel énergétique que représenterait la construction d'une centrale au pied du barrage Mercier :

[...] il nous semble que ce projet aurait dû être réalisé il y a longtemps.
[...] C'est un projet de centrale qui s'intègre à un barrage existant. Une centrale qui utilisera, dit le promoteur, le débit de régulation actuel des eaux du réservoir. Il comporte un certain nombre d'impacts, en particulier sur une frayère située à proximité du projet, mais ces impacts sont relativement mineurs par rapport à ceux des projets précédents du promoteur.
(Mémoire, p. 4)

Dans leur mémoire, les municipalités de Grand-Remous et de Montcerf-Lytton tout comme la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et l'Association de l'industrie électrique du Québec appuient également le projet en raison de son intégration à des installations existantes et de ses faibles impacts sur l'environnement.

Toutefois, Mouvement Au Courant estime que le contexte commercial dans lequel évolue la société d'État rend difficile l'analyse de la justification de ses projets :

Auparavant, il y a quelques années, il était toujours possible de lier des projets de production à des prévisions de croissance de la demande interne, d'autant plus qu'à l'époque [...] Hydro-Québec fournissait des données relativement détaillées sur les prévisions de croissance de la demande. Le *Plan 2000-2004* présente le contexte dans lequel opère la société d'État comme celui d'un « environnement d'affaires » dans lequel les seules préoccupations sont celles de « la croissance et de la rentabilité ». Cet environnement d'affaires sert de prétexte au promoteur pour cesser de divulguer des informations essentielles d'intérêt public [...] Il n'y a qu'une chose de certaine : il n'y a plus aucun lien entre la croissance des besoins internes du Québec et la justification des projets. Il faut donc se demander [...] s'il y a toujours lieu de débattre de la justification des projets de production. [...] Les projets doivent-ils être évalués selon le mode traditionnel, soit en fonction des besoins prévisibles du Québec ? Ou doivent-ils être évalués en fonction de l'environnement d'affaires du *Plan 2000-2004* ? Ou doivent-ils plutôt être évalués en fonction du nouveau paradigme du *Plan 2002-2006* ? (Mémoire, p. 2 et 3)

Pour sa part, l'Association de l'industrie électrique du Québec souligne que le projet proposé par Hydro-Québec répondrait à court terme à une demande en électricité grandissante au Québec :

Hydro-Québec compte mettre en service la centrale Mercier en 2005. Cette échéance arrive à point nommé puisque c'est alors que le Québec ne pourra plus compter sur la réduction des ventes d'énergie fermes hors Québec pour répondre à l'augmentation de la demande interne. En effet, « cette parenthèse de miel » sera close à partir du milieu de la décennie et l'offre d'électricité devra alors augmenter au rythme de la demande. [...] Dans les circonstances, tout projet de production hydroélectrique réalisable à court terme, même des projets d'envergure modeste comme la centrale Mercier, contribue à la sécurité de l'approvisionnement du Québec en électricité. (Mémoire, p. 4 et 5).

L'aspect économique

Comme l'exploitation de la centrale Mercier ne nécessiterait pas la construction d'un barrage et d'une galerie d'amenée, ni la création d'un nouveau réservoir ou d'une dérivation, l'Association de l'industrie électrique du Québec estime que le coût de revient du kilowattheure de ce projet est faible comparativement à d'autres projets. Pour cette raison, l'Association croit que la centrale Mercier contribuerait à maintenir les tarifs d'électricité bas et stables au profit des consommateurs (mémoire, p. 3).

Pour sa part, Mouvement Au Courant considère que le promoteur sous-estime le coût réel du projet en ne tenant pas compte dans son évaluation des coûts de construction du poste, de la ligne et de la réfection du barrage inhérents au projet de centrale et s'interroge sur sa rentabilité :

Il [le promoteur] affirme que c'est un projet de 62,5 millions. Quelques questions de la Commission et des participants ont amené le promoteur à revoir son estimé qu'il établit maintenant à 78 millions, une « erreur » de 25 % ! Un coût qui ne comprend pas la construction de la ligne et les modifications au poste, soit un autre 15 millions. Il ne comprend pas non plus la réfection du barrage au coût de 5 à 10 millions. Une somme qui ne tient évidemment pas compte des coûts sociaux reliés à la réalisation du projet, les externalités, un coût bien réel qui sera défrayé éventuellement par la collectivité. Le véritable coût du projet, si l'on fait abstraction des externalités, est donc d'environ 100-103 millions, soit 78 millions plus 15 millions pour la ligne et environ 10 millions pour la réfection du barrage. C'est une augmentation de 65 % sur le coût initial du projet ! Le projet est-il toujours « rentable selon les conditions du marché » ?

(Mémoire, p. 4)

La gestion du bassin hydrographique

Les modalités de gestion du bassin hydrographique de la rivière des Outaouais ont fait l'objet de préoccupations soutenues chez plusieurs participants. Dans leur mémoire, l'Aire faunique communautaire du Baskatong, l'Association des pourvoyeurs du Baskatong ainsi que Pêche sportive du réservoir Baskatong ont exprimé leur souhait que la gestion des niveaux d'eau du réservoir ne soit pas modifiée dans le but de préserver le déroulement de leurs activités et de minimiser les impacts sur le milieu naturel. Dans le même ordre d'idées, l'Association de protection de l'environnement des Hautes-Laurentides souhaite que la gestion des débits et des niveaux d'eau du bassin de la rivière Gatineau ne soit pas modifiée afin de préserver les habitats fauniques (mémoire, p. 1).

La direction de la réserve faunique La Vérendrye secteur Outaouais a manifesté son insatisfaction face à la gestion actuelle des réservoirs Dozois et Cabonga. En plus d'espérer que le marnage ne soit pas accentué par la réalisation du projet, elle souhaite que la gestion des réservoirs soit faite de façon à préserver l'intégrité des infrastructures situées aux abords de la rivière Gens de Terre et qu'une gestion équitable des niveaux d'eau soit assurée entre les réservoirs Baskatong, Cabonga et Dozois. Enfin, elle souhaite qu'un moyen de communication efficace soit mis en place par Hydro-Québec afin de la prévenir des variations des débits et niveaux anticipées (mémoire, p. 2).

Mouvement Au Courant s'est dit préoccupé par l'absence de consignes formelles concernant la gestion du réservoir Baskatong. De plus, il doute que la gestion actuelle de ce réservoir soit maintenue après la mise en place de la centrale :

Nous étions surpris d'apprendre qu'aucune entente formelle ne régit la gestion du réservoir Baskatong. De plus, il n'y a pas de critères qui ont été imposés à Hydro-Québec concernant sa gestion. C'est Hydro-Québec qui décide tout, ce que requiert la « sécurité », [...] les débits, l'approvisionnement en eau potable, la régularisation des inondations, etc. Ce privilège accorde à un producteur d'électricité – qui se dit maintenant une entreprise commerciale – le pouvoir unilatéral de gérer des ressources publiques. [...] Il est toutefois inconcevable que le réseau hydrique de cette immense région soit géré uniquement en fonction des intérêts d'un producteur d'électricité. Quelle garantie y a-t-il qu'Hydro-Québec va continuer de gérer Baskatong de la même façon en l'absence de consignes officielles sur l'exploitation actuelle ?

(Mémoire, p. 6)

Par ailleurs, un participant déplore le manque de considération pour le volet faunique dans l'établissement des critères de gestion des débits de la rivière Gatineau (M. Vincent Clément, séance du 13 novembre 2001, en soirée, p. 11).

Les impacts sur le milieu naturel

La qualité de l'eau

Un représentant du Domaine du rapide Bitobi craint pour la qualité de l'eau de la rivière Gatineau. Cette pourvoirie utilise en effet l'eau de la rivière pour alimenter en eau potable quatre de ses chalets :

Nous risquons donc d'avoir des problèmes majeurs si, en pleine période d'activité de la pourvoirie, la qualité de l'eau devient soudainement ou progressivement impropre à la consommation ou à l'usage domestique parce que trop souillée. Combien de temps faudra-t-il pour remédier à la situation sachant très bien que, lorsque les chalets sont loués, il n'y a pas de place pour des délais ?

(Mémoire, p. 2)

Ce participant souhaite qu'Hydro-Québec assume les coûts inhérents au forage d'un puits qui assurerait l'alimentation en eau potable de ses chalets tout au long de la période de construction (*ibid.*, p. 3).

L'érosion des berges

Le représentant du Domaine du rapide Bitobi s'est dit inquiet de la possibilité que la centrale Mercier soit exploitée en pointes journalières, risquant ainsi d'accroître l'érosion des berges. Il fonde cette crainte sur une étude effectuée pour le compte de la pourvoirie, qui suggère que la centrale Mercier aurait la capacité technique d'être exploitée de façon à générer des fluctuations importantes et fréquentes du débit. Selon le représentant de la pourvoirie, les variations de niveaux de la rivière causées par l'exploitation du barrage Mercier seraient responsables de l'érosion des berges en front de la propriété :

[...] il y a possibilité qu'Hydro-Québec fonctionne en pointe. Ça veut dire quoi ? Laisser beaucoup plus d'eau passer pour que les turbines tournent plus vite pour faire plus d'électricité, parce qu'il y a une plus grande demande, [...] Et ça, nous, on ne peut pas supporter. Nos berges ne peuvent plus endurer : tout est en train de tomber à la rivière.

(M. Marc Robillard, séance du 12 décembre 2001, p. 5)

Le représentant de cette pourvoirie souhaite que la société d'État s'engage à ne pas exploiter la centrale Mercier en pointes journalières ou qu'elle entreprenne des travaux de stabilisation des berges.

La faune et la flore

Le représentant du Domaine du rapide Bitobi est préoccupé également par l'impact qu'auraient les travaux de construction sur le Pygargue à tête blanche. Il craint que les mesures d'atténuation proposées par Hydro-Québec soient insuffisantes et que l'aire de nidification située près de la pourvoirie soit désertée. La présence de cette espèce dans le secteur représenterait un attrait touristique pour cette pourvoirie. Il souhaite « qu'Hydro-Québec prenne toutes les précautions nécessaires pour minimiser l'impact sur les pygargues à tête blanche et que, si par malheur ces oiseaux nous quittaient pendant la construction, Hydro-Québec soit obligée d'assumer la totalité des coûts pour l'importation et la réinstallation d'un couple juvénile de pygargues à tête blanche » (mémoire, p. 3).

La qualité de la pêche a également fait l'objet de préoccupations de la part de certains participants. L'Aire faunique communautaire du Baskatong, l'Association des pourvoyeurs du Baskatong ainsi que Pêche sportive du réservoir Baskatong craignent que les grilles à débris installées en amont du barrage permettent l'entraînement d'une trop grande quantité de poissons vers l'aval :

On nous a assuré que les pertes de dorés ou autres poissons sportifs seraient minimales. Nous voudrions que, s'il en était autrement, soit par des constatations ou des études ultérieures, que des mesures soient prises afin de modifier la grandeur des trous de ces grilles et de limiter le passage des dorés, brochets, ouananiches, esturgeons et autres poissons sportifs à travers de ces grilles.
(Mémoire de l'Aire faunique communautaire du Baskatong)

La diminution de la qualité de la pêche inquiète également le représentant du Domaine du rapide Bitobi situé à environ 4 km en aval du barrage Mercier. Il craint que l'aménagement d'une nouvelle frayère ne compense pas entièrement les pertes consécutives à la réalisation du projet. Il demande qu'Hydro-Québec procède, en plus de l'aménagement d'une nouvelle frayère, à l'ensemencement du Doré jaune en aval du barrage Mercier sur une période de cinq ans après la fin de la construction de la centrale (mémoire, p. 3 et 4).

La dévalaison de l'Esturgeon jaune préoccupe un participant qui redoute la mortalité causée par son passage dans les turbines de la centrale (M. Vincent Clément, séance du 13 novembre 2001, en soirée, p. 16). Un autre participant s'est interrogé sur les critères du ministère de l'Environnement pour la protection des poissons en dévalaison (M. Pierre Dumas, séance du 12 novembre 2001, p. 71).

Enfin, un participant a souligné le fait qu'il avait identifié dans le secteur des travaux des espèces végétales susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables non inventoriées par le promoteur (M. Frédéric Coursol, séance du 12 décembre 2001, p. 45 à 54). Il s'est également interrogé sur la méthode employée par le promoteur lors de certains inventaires de la végétation.

Le fonds de compensation

Le fonds de compensation proposé par le promoteur, qui représente une somme pouvant aller jusqu'à 2 % du montant estimé du projet, a suscité des commentaires de la part de certains participants. La municipalité de Grand-Remous suggère que le fonds soit distribué comme suit : « 80 % du 2 % à notre municipalité, Grand-Remous, puisque le projet est aménagé à l'intérieur de notre municipalité, et 20 % du 2 % soit versé à la municipalité Montcerf-Lytton puisque le chemin d'accès est situé dans cette même municipalité » (mémoire, p. 1).

La proposition de la municipalité de Grand-Remous concernant la distribution du fonds de compensation a été appuyée par Pêche sportive du réservoir Baskatong (mémoire, p. 3). L'Association des pourvoyeurs du Baskatong souhaite « qu'une grande part de cette somme soit consacrée aux projets des municipalités limitrophes au réservoir et à la consolidation des berges de ce plan d'eau, et ce, avant d'appuyer des projets situés à l'extérieur de cette limite » (mémoire).

Mouvement Au Courant s'interroge sur la compensation financière versée au milieu par le promoteur. Il soulève des doutes quant à l'aspect éthique d'une contribution annoncée avant l'évaluation publique du projet et à l'absence de critères d'allocation :

Il est évident que les sommes versées par le promoteur, sous différentes formes et sous divers prétextes, s'inscrivent dans une stratégie visant à obtenir « l'appui du milieu », un des trois critères d'acceptabilité du promoteur. [...] maintenant qu'il n'y a plus aucune condition rattachée aux versements de ces sommes, l'offre est encore plus attrayante et la propension à approuver le projet, encore plus forte.
(Mémoire, p. 7)

Les autres opinions et préoccupations exprimées

Le représentant de la communauté algonquine de Lac-Rapide a souligné, lors de la première partie de l'audience, que sa communauté était contre tout projet de développement dans le territoire bordant la réserve principalement parce que la communauté n'est pas consultée (M. Hector Jérôme, séance du 13 novembre 2001, en soirée, p. 56). Il a rappelé que sa communauté avait été profondément perturbée lors de la mise en eau du réservoir Cabonga et qu'en conséquence elle souhaitait dorénavant être consultée lors du développement de projets hydroélectriques (*ibid.*, p. 55 à 59). Les éléments soulevés par le représentant de cette communauté n'ont toutefois pas fait l'objet d'une intervention en deuxième partie de l'audience.

Le raccordement de la centrale au réseau électrique a suscité des réactions de la part de participants. Dans un premier temps, la municipalité de Grand-Remous et la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau appuient le tracé de la ligne proposé par Hydro-Québec. De plus, le responsable du Domaine du rapide Bitobi se dit satisfait de l'actuel tracé à l'étude et espère qu'il ne sera pas modifié :

Nous tenons aussi à vous mentionner que la localisation de la ligne de transmission nous inquiète au plus haut niveau. Hydro-Québec nous a montré un tracé qui nous apparaît acceptable, sans passer par nos terres. Nous comptons qu'il n'y aura pas de changement à ce tracé.
(Mémoire, p. 1)

Dans un second temps, Mouvement Au Courant considère incongru le fait que les impacts et les coûts associés à un projet de ligne soient soustraits de ceux d'un projet de centrale sous prétexte qu'il n'est pas assujéti aux mêmes dispositions de la *Loi sur la qualité de l'environnement* :

Ce sont des contorsions legalistes qui discréditent le processus, nuisent à l'intérêt public et à la crédibilité du processus d'évaluation. Le respect des citoyens, qui paient pour ces projets et qui en subissent les conséquences, exige qu'ils soient informés précisément des coûts et des impacts réels des projets.

(Mémoire, p. 5)

La justification du projet

La commission examine dans le présent chapitre les principaux éléments justificatifs du projet soumis par Hydro-Québec. À la lumière des préoccupations exprimées par les participants lors de l'audience ainsi que de son analyse, la commission retient d'abord l'évolution et la gestion des besoins énergétiques au Québec, puis les différentes variantes étudiées par le promoteur pour le développement du potentiel hydroélectrique du barrage Mercier. Enfin, la commission traite du coût et de la rentabilité du projet.

Les besoins énergétiques

Pour Hydro-Québec, le projet de construction de la centrale Mercier s'inscrit dans son plan de développement du potentiel hydroélectrique et permet de répondre en partie aux besoins à combler dès 2005 au Québec.

La demande en électricité

Selon les prévisions de septembre 2001, qui tiennent compte des nouvelles données du marché, la demande d'électricité au Québec devrait s'accroître à un rythme moyen de 1,2 % par année au cours des quinze prochaines années. Comparativement à la croissance observée de 1986 à 2001, il s'agit d'un net ralentissement de la demande puisqu'au cours de cette dernière période la croissance totale des ventes s'est établie en moyenne à 2,7 % par année sous l'effet d'une forte progression de la demande du secteur industriel. La progression modérée prévue témoigne d'une faible croissance démographique et d'une économie post-industrielle plus efficiente sur le plan énergétique et plus diversifiée dont une part importante est occupée par la nouvelle économie (document déposé DA2, p. 46). Le tableau 1 présente l'évolution de l'offre et de la demande en électricité au Québec jusqu'en 2011, selon les prévisions d'Hydro-Québec de septembre 2001.

La croissance de la demande en électricité au Québec entraînerait d'ici 2004 des ventes supplémentaires de 17,4 TWh par rapport à 1999 (document déposé PR3, p. 1-1). La plupart des contrats de vente d'électricité sur les marchés du nord-est des États-Unis et des autres provinces conclus depuis les années 1970 seront à terme d'ici 2004. Leur non-renouvellement devrait rendre disponible une énergie suffisante pour combler environ 80 % des ventes supplémentaires, l'autre 20 % proviendrait de nouvelles sources d'approvisionnement (document déposé PR3, p. 1-1 et M. Patrick Arnaud, séance du 12 novembre 2001, p. 10 et 11). Dès 2005, les approvisionnements existants ne suffiraient plus à combler les besoins supplémentaires de 0,5 TWh à conditions climatiques normales (document déposé, DA32).

Tableau 1 Le scénario moyen de l'évolution de l'offre et de la demande en électricité au Québec selon les prévisions de septembre 2001 (TWh)

	2002	2003	2004	2005 ¹	2006	2007	2009	2011
Prévisions des ventes après économies d'énergie	156,7	160,2	163,8	165,5	167,2	168,8	171,7	174,6
Approvisionnement existants	156,7	160,2	163,8	165,0	165,0	165,0	165,0	165,0
Ajustement pour pertes, usages internes et réseaux autonomes				0,0	0,2	0,3	0,8	1,2
Approvisionnements supplémentaires requis sans aléa climatique				0,5	2,4	4,1	7,5	10,8

1. Année prévue de mise en service de la centrale Mercier.

Source : adapté du document déposé DA32.

La gestion de la demande

Depuis l'adoption des dernières modifications apportées en juin 2000 à la *Loi sur la Régie de l'énergie* (L.R.Q., c. R-6.01) et à la *Loi sur Hydro-Québec* (L.R.Q., c. H-5), le domaine de l'électricité a connu des changements considérables tels que l'ouverture du marché de gros, le concept d'électricité patrimonial, la déréglementation de la production et l'introduction de la concurrence en matière de fourniture d'électricité pour les besoins québécois.

Ce nouveau contexte réglementaire a amené Hydro-Québec à réorganiser sa structure par domaines d'activité en créant quatre divisions, à savoir Hydro-Québec Distribution, responsable de la fourniture directe de l'électricité à la clientèle, Hydro-Québec Production, responsable du parc d'équipement actuel et des nouvelles centrales, TransÉnergie pour le transport de l'électricité et, enfin, Hydro-Québec Ingénierie, approvisionnement et construction. Selon Hydro-Québec, cette structure permet de fixer des objectifs de gestion par division dont l'atteinte peut être mesurée par des indicateurs précis. Ainsi, chaque division est responsable de l'optimisation de son processus et des objectifs à atteindre, ce qui, selon la société d'État, devrait permettre d'améliorer la performance globale de l'entreprise (document déposé DA2, p. 8).

Dans le concept de l'électricité patrimonial, un contrat établi entre le producteur et le distributeur mentionne que l'essentiel de la production de l'électricité est engagée à long terme pour les ventes au Québec à des conditions fixes. Afin de préserver les acquis de la nationalisation, l'une de ces conditions stipule qu'Hydro-Québec Production doit fournir à Hydro-Québec Distribution un volume en électricité patrimoniale annuel de 165 TWh à un coût fixe de 2,79 ¢/kWh. À ces 165 TWh s'ajoutent les quantités correspondantes aux pertes de transport et de distribution fixées à un taux de 8,4 %. L'engagement maximal d'Hydro-Québec Production en vertu de ce contrat est donc de 178,86 TWh annuellement. Pour les besoins au-delà du contrat patrimonial, la loi prévoit qu'Hydro-Québec Distribution doit octroyer des contrats sur la base du prix le plus bas (document déposé DA8).

Le parc d'équipement existant, ajouté aux projets en cours des centrales de Grand-Mère et de Sainte-Marguerite, permettrait de combler les besoins en électricité patrimoniale établis à 165 TWh. Pour combler les besoins supplémentaires de 0,5 TWh en 2005, Hydro-Québec Distribution irait en appel d'offres à court terme (M. Pierre Guertin, séance du 12 novembre 2001, p. 26 et 28).

Pour satisfaire les besoins en électricité à combler au-delà de 2005, Hydro-Québec Distribution lancera un premier appel d'offres à long terme. Hydro-Québec indique que seules les offres à partir des ressources du Québec seront considérées afin de réduire la dépendance aux marchés extérieurs (document déposé DA4, HQD-1, document 1, p. 3).

- ◆ *La commission constate qu'un déséquilibre entre l'offre et la demande d'électricité au Québec de 0,5 TWh serait observé en 2005 selon le scénario moyen de croissance de la demande présenté par le promoteur. Ce déséquilibre pourrait être amplifié par un scénario de forte demande imposée par les aléas climatique et économique.*

La contribution de la centrale Mercier

Selon Hydro-Québec, la production de la centrale Mercier, représentant 0,28 TWh annuellement à partir d'une puissance installée de 60 MW, pourrait répondre à une partie des besoins supplémentaires du Québec à partir de 2005. Sinon, cette électricité pourrait être écoulee sur le marché externe :

Si elle est retenue par le distributeur [...] elle va servir à sécuriser le réseau du producteur advenant une panne de centrale ou une faible hydraulité, alors c'est un 0,3 térawattheure additionnel qui peut aider. Puis advenant une situation de surplus potentiel, l'ouverture des marchés permet actuellement des transactions à l'externe, alors elle servira à ça aussi.
(M. Pierre Guertin, séance du 12 novembre 2001, p. 29)

De plus, Hydro-Québec considère le projet de la centrale Mercier comme une occasion d'affaires lui permettant de parachever le potentiel hydroélectrique et d'assurer à la société québécoise un approvisionnement fiable à des conditions concurrentielles (document déposé PR3, p. 1-1, et M. Patrick Arnaud, séance du 12 novembre 2001, p. 11).

- ◆ *La commission note que la centrale Mercier permettrait à Hydro-Québec de combler une partie de ses besoins supplémentaires en électricité à partir de 2005.*
- ◆ *Pour la commission, l'optimisation des infrastructures en place que représente le barrage Mercier et la mise à profit du potentiel énergétique qui autrement serait perdu vont dans le sens d'une utilisation rationnelle des ressources. À cet égard, le projet offre des avantages tant sur le plan environnemental qu'économique. De plus, il évite la multiplication des installations sur le territoire et la mise en œuvre de projets dont les impacts sur l'environnement seraient plus importants et les délais de réalisation, plus grands.*

Les variantes d'aménagement de la centrale

Hydro-Québec étudie depuis quelques années la possibilité d'exploiter le potentiel hydroélectrique du dénivelé créé par le barrage Mercier et le réservoir Baskatong. De ces études la société d'État a retenu quatre variantes d'aménagement.

La première variante, nommée « Mercier 1995 », comporte une centrale en rive ouest adjacente au barrage actuel et incluant un canal d'amenée de 164 m de longueur et un canal de fuite de 218 m. La seconde variante, appelée « Mercier 1995 avec excavation », est similaire à la précédente sauf que le canal de fuite est excavé sur près de 1,5 km. Dans la troisième variante, désignée « Bitobi », la centrale se situe à 300 m sur la rive est du réservoir Baskatong. Cette variante suppose la construction d'un canal d'amenée de 220 m, d'une galerie de fuite de 484 m et d'un canal de fuite de 468 m au lac Bitobi, de même qu'un canal de 1 000 m entre ce lac et la rivière Gatineau à 4 km en aval du barrage (document déposé PR3, p. 2-5 à 2-8). Enfin, la quatrième variante, « Mercier 2000 », consiste à utiliser le barrage Mercier actuel et à construire une centrale de surface du côté est de la rivière, au pied de la section qui abrite les pertuis de fond du barrage. Comme l'eau serait soutirée directement du barrage par six de ses pertuis, il n'y aurait pas de canal d'amenée à aménager. Toutefois, un canal de fuite de 150 m de longueur rejoindrait la partie profonde de la rivière (*ibid.*, p. 2-9).

Les principales caractéristiques des différentes variantes sont présentées au tableau 2 et leur comparaison repose sur des paramètres économiques et environnementaux. Du point de vue environnemental, la comparaison faite par le promoteur met en relation les composantes du projet et les éléments discriminants des milieux physique, biologique et humain pendant les phases de construction et d'exploitation de la centrale projetée (document déposé PR3, p. 2-2). Du point de vue économique, la comparaison vise le coût unitaire d'aménagement par kilowatt de puissance installée.

Tableau 2 Comparaison par Hydro-Québec de certains paramètres des variantes du projet hydroélectrique au barrage Mercier

PARAMÈTRE	VARIANTE			
	Mercier 1995	Mercier 1995 avec excavation	Bitobi	Mercier 2000
Hauteur de chute (m)	20,2	21,8	25,4	18,3
Puissance installée (MW)	85	91	99	60
Énergie (GWh)	346	381	448	280
Coût de base (millions de dollars)	168 ¹	180 ¹	227 ²	62 ³
Coût unitaire (\$/kW)	1 976	1 978	2 293	1 033
Modification du mode de gestion du réservoir Baskatong	Oui	Oui	Oui	Non
Baisse du niveau de la rivière Gatineau	Non	Oui	Oui	Non
Déboisement (ha)	24,3	57	45	3,75
Perte d'aire de fraie ou d'alimentation ⁴ (m ²)	5 000	10 000	13 000	550
Pygargue à tête blanche				
Aire d'alimentation	Réduction temporaire au pied du barrage	Réduction entre le barrage Mercier et la chute du Lion	Réduction entre le barrage Mercier et les rapides Bitobi. Perte de l'aire d'alimentation l'hiver à cause de la glace	Réduction temporaire au pied du barrage
Site de nidification	_____	Travaux exécutés à moins de 500 m du site de nidification	_____	_____
Activités de pêche sportive	Diminution permanente à proximité de la centrale	Diminution permanente entre le barrage Mercier et la chute du Lion	Diminution permanente entre le barrage Mercier et les rapides Bitobi	Diminution temporaire au pied du barrage Mercier

1. Coût exprimé en dollars de 1994.

2. Coût exprimé en dollars de 1992.

3. Coût exprimé en dollars de 2000.

4. Sans tenir compte des mesures d'atténuation.

Sources : adapté des documents déposés PR3, p. 2-10 et 2-11 et PR5, p. 4.

Selon le promoteur, la variante « Mercier 1995 » entraînerait des impacts environnementaux non négligeables, notamment sur les habitats du poisson et le déboisement. Pour sa part, la variante « Mercier 1995 avec excavation » aurait également des impacts importants sur les frayères de la rivière ainsi que sur l'habitat du Pygargue à tête blanche puisque le canal de fuite acheminerait les eaux de la centrale à quelque 1,5 km en aval de la centrale. Toujours selon le promoteur, la variante « Bitobi » s'avère la moins intéressante pour des raisons d'ordre économique et environnemental. Bien que cette variante permettrait de produire plus de puissance et d'énergie que les trois autres, elle serait moins rentable et générerait des impacts plus importants sur l'environnement. En effet, l'eau turbinée serait rejetée dans le lac Bitobi plutôt que directement dans la rivière Gatineau, entraînant des impacts importants sur les frayères de la rivière ainsi que sur l'habitat du Pygargue à tête blanche. De plus, ces trois variantes imposent une modification au mode de gestion actuel du réservoir Baskatong et de la rivière Gatineau (document déposé PR3, p. 2-6 à 2-11).

Des quatre variantes étudiées, le promoteur a retenu la variante « Mercier 2000 » qui serait la plus économique, qui présenterait le moins d'impacts sur le milieu et qui, par conséquent, exigerait le moins d'interventions visant à atténuer ou à compenser ces impacts (*ibid.*, p. 2-12). Quoique la puissance installée et la production annuelle d'énergie de cette variante seraient moindres, le coût unitaire d'aménagement par puissance installée serait inférieur aux autres variantes (document déposé PR5, p. 4). En plus de permettre la valorisation énergétique d'un barrage existant, cette variante n'exigerait ni inondation, ni dérivation, tout en permettant de maintenir le mode de gestion actuel du réservoir Baskatong. En outre, elle permettrait de ne turbiner que le débit historiquement déversé au barrage, maintenant sensiblement les conditions hydrauliques actuelles de la rivière Gatineau (document déposé PR3, p. 2-12).

Selon Hydro-Québec, le choix de la variante a tenu compte des trois conditions de réalisation que préconise la société d'État, soit être rentable par rapport aux conditions du marché, être acceptable du point de vue environnemental et être accueilli favorablement par les communautés locales (*ibid.*).

- ◆ *La commission constate que, parmi les quatre variantes étudiées par Hydro-Québec, celle retenue occasionnerait le moins d'impacts sur les milieux physique, biologique et humain et exigerait ainsi le moins d'interventions pour atténuer ou compenser ces impacts. De plus, elle représente la meilleure option sur le plan économique.*

Le coût du projet

Le promoteur estime le coût de construction de la centrale Mercier à 62,5 millions de dollars, auquel on doit ajouter l'inflation et les intérêts, pour un total estimé à 76,6 millions. De plus, ce montant ne comprend pas le fonds de compensation qui représente environ 2 % du coût du projet. Le coût total du projet est alors d'environ 78 millions de dollars (M. Patrick Arnaud, séance du 13 novembre 2001, en après-midi, p. 46 à 48). Tel que présenté lors de l'audience par le promoteur s'ajoutent à cette évaluation les activités connexes comme les travaux de réfection du barrage qui sont estimés à 7,3 millions (document déposé DQ1.1), de même que les coûts de construction du poste et de la ligne à 69 kV estimés à 15 millions (M. Patrick Arnaud, séance du 13 novembre 2001, en après-midi, p. 54). Ainsi, si l'on tient compte de l'ensemble des coûts, soit la construction de la centrale hydroélectrique, les travaux connexes et le fonds de compensation, le coût global atteindrait les 100 millions de dollars.

- ◆ *La commission constate que le projet de centrale coûterait environ 78 millions de dollars. En ajoutant le coût des activités connexes dont la majorité sont nécessaires pour l'exploitation de la centrale projetée, estimé à 22,3 millions, l'investissement global atteindrait les 100 millions de dollars.*
- ◆ *Lorsqu'un projet est lié à la réalisation d'un autre projet comme dans le cas de la centrale Mercier et des travaux de raccordement au réseau électrique, la commission suggère que, dorénavant, le promoteur présente dans son étude d'impact une évaluation des coûts pour l'ensemble des travaux projetés.*

La rentabilité du projet

Les orientations maintenues par Hydro-Québec visent à consolider les progrès obtenus en regard des grands objectifs fixés par la *Loi sur Hydro-Québec* et la politique énergétique du Québec. L'entreprise doit notamment gérer ses activités de manière à créer de la valeur pour l'actionnaire (document déposé DA2, p. 29).

Le plan stratégique 2000-2004 d'Hydro-Québec a défini les critères de rentabilité et établi que tout projet hydroélectrique doit être rentable à la lumière des conditions du marché, plus précisément en fonction d'un prix à la centrale de 3 ¢/kWh (document déposé DA1, p. 8). Toutefois, dans son plan stratégique 2002-2006, Hydro-Québec a abandonné le critère de 3 ¢/kWh et c'est plutôt le prix du marché qui fixe le coût de l'électricité (document déposé DA2, p. 12). Selon le promoteur, la mise en service de la centrale prévue en 2005 cadre aussi avec les besoins définis dans ce dernier plan stratégique (M. Patrick Arnaud, séance du 12 novembre 2001, p. 35).

Pour Hydro-Québec, le contexte compétitif actuel exige de ne plus divulguer les coûts de production de façon précise. La société d'État présente plutôt un ordre de grandeur et c'est ainsi que le coût de production de l'électricité de la centrale Mercier serait d'environ 3 ¢/kWh (M. Patrick Arnaud, séance du 12 novembre 2001, p. 34).

Le coût du projet et sa rentabilité ont fait l'objet d'un questionnement de la part du public lors de l'audience. Pour Mouvement Au Courant, le refus d'Hydro-Québec de révéler certaines informations rend difficile l'évaluation de la justification d'un projet hydroélectrique (M. John Burcombe, séance du 12 décembre 2001, p. 23).

Selon Hydro-Québec, les projets hydroélectriques rentables demeurent la filière de production à privilégier et, dans le cas où le projet de la centrale Mercier ne serait pas réalisé, il serait remplacé par un projet moins économique qui pourrait présenter plus de risques pour l'environnement. La société d'État considère que la non-réalisation du projet engendrerait également des pertes sur le plan des ventes supplémentaires escomptées et un manque à gagner pour l'entreprise (document déposé PR3, p. 1-2).

- ◆ *La nature du projet de la centrale Mercier et son contexte d'implantation amènent la commission à considérer ce projet comme très attrayant pour Hydro-Québec, peu importe les conditions du marché.*

Les impacts sur le milieu biophysique

La commission traite dans le présent chapitre des composantes des milieux physique et biologique susceptibles d'être touchées par le projet. La commission a retenu les principaux éléments méritant une attention particulière en raison d'une part des préoccupations des citoyens et, d'autre part, des impacts du projet sur ces composantes. Elle analyse d'abord la gestion des niveaux et des débits d'eau ainsi que la gestion de pointe de la centrale, puis les impacts potentiels du projet sur la qualité de l'eau, le régime thermique, la perte d'habitat de fraie du poisson, l'entraînement des poissons dans les turbines, le Pygargue à tête blanche et la végétation.

La gestion des niveaux et des débits d'eau

L'impact de la centrale

Le bassin versant de la rivière Gatineau, qui se jette dans la rivière des Outaouais près de Hull, couvre une superficie d'environ 24 000 km². Au nord du système hydrique de ce bassin se trouve le réservoir Cabonga qui alimente le réservoir Dozois, par l'intermédiaire du barrage Barrière, et le réservoir Baskatong par le barrage du Cabonga (figure 1). Ces deux ouvrages de régulation permettent de dériver une partie des eaux du réservoir Cabonga d'une part vers la rivière des Outaouais où elles sont turbinées à plusieurs centrales d'Hydro-Québec et d'Ontario-Hydro et, d'autre part, vers la rivière Gatineau où elles sont turbinées aux trois centrales d'Hydro-Québec (document déposé PR1, p. 9). Le réservoir Baskatong, quant à lui, sert principalement à accumuler de l'eau pour répondre aux besoins de production énergétique des centrales de Paugan, de Chelsea et des Rapides-Farmers établies en aval du barrage Mercier (document déposé DA6, p. 8).

En 1965, le gouvernement du Québec a transféré à Hydro-Québec l'administration et le contrôle de certains ouvrages de régulation, dont ceux des réservoirs Cabonga et Baskatong (document déposé DB23). Bien que ces ouvrages soient la propriété du gouvernement du Québec, Hydro-Québec est responsable à part entière de la gestion des réservoirs dont elle a la charge et des dommages qui pourraient être causés par son exploitation (M. Jean Morneau, séance du 13 novembre 2001, en après-midi, p. 36 et 37).

Le Comité de régularisation de la rivière des Outaouais, formé de membres venant du ministère de l'Environnement, de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, de l'Ontario Power Generation et d'Hydro-Québec, veille à la régularisation du bassin hydrographique de la rivière des Outaouais (document déposé DB28, p. 3). L'objectif du Comité est de « recueillir les informations techniques lui permettant de prévoir les conditions météorologiques et les conditions d'écoulement dans l'ensemble du bassin. Ces activités permettent de réduire les effets néfastes sur les riverains de débits trop élevés ou trop bas et de maximiser les avantages de la régularisation » (document déposé DB25, p. 9). Le travail du Comité aide les gestionnaires d'ouvrages régulateurs dans la détermination des débits à évacuer afin de prévenir les inondations tout en respectant les intérêts des autres utilisateurs (*ibid.*, p. 10).

Selon Hydro-Québec, les consignes d'exploitation du réservoir Baskatong sont établies de façon à assurer, en ordre d'importance, la sécurité des personnes et des biens, l'alimentation en eau potable de la ville de Maniwaki, la production d'énergie aux centrales situées en aval et, enfin, les besoins d'utilisation à des fins récréatives (document déposé DA7, p. IT-1-9). Ces consignes visent notamment le maintien des niveaux et débits lors de certaines périodes de l'année (document déposé PR3, p. 7-4 et 7-5).

Au cours de l'audience, certains participants représentant l'Association des pourvoyeurs du Baskatong, Pêche sportive du réservoir Baskatong, l'Aire faunique communautaire du Baskatong ainsi que la réserve faunique La Vérendrye secteur Outaouais ont exprimé leurs préoccupations concernant les modifications potentielles à la gestion des réservoirs Baskatong, Cabonga et Dozois.

À cet égard, le promoteur a souligné que les variations du niveau du réservoir Baskatong demeureraient similaires après la réalisation du projet. De même, aucune modification des variations du débit déversé au barrage Mercier n'est prévue (document déposé PR3, p. 7-11). Le promoteur mentionne également qu'en aucun moment la gestion des réservoirs Baskatong, Cabonga et Dozois ne serait modifiée à des fins de turbinage à la centrale Mercier. La construction de la centrale Mercier ne modifierait pas les priorités de gestion du réservoir Baskatong et, par conséquent, la gestion des réservoirs Cabonga et Dozois (M. Patrick Arnaud, séance du 12 novembre 2001, p. 39).

- ◆ *La commission retient l'engagement d'Hydro-Québec à l'effet que la gestion actuelle des réservoirs Baskatong, Cabonga et Dozois ainsi que celle du débit de la rivière Gatineau ne seraient pas modifiées par l'exploitation de la centrale Mercier.*

La prévision du niveau des réservoirs

Par ailleurs, certains participants soulèvent le manque d'information liée à la variation des niveaux d'eau dans les réservoirs. Un participant qui exploite des pourvoies aux abords des réservoirs Cabonga et Dozois souhaite être avisé au moins 48 heures à l'avance de toute variation importante du niveau de ces réservoirs afin d'assurer la sécurité de sa clientèle et de ses installations (M. François Hamel, séance du 13 novembre 2001, en soirée, p. 2).

Hydro-Québec a proposé d'étendre la procédure de communication établie avec l'Association des pourvoyeurs du réservoir Baskatong aux gestionnaires de la réserve faunique La Vérendrye préoccupés par le niveau des réservoirs Cabonga et Dozois. En effet, l'Association des pourvoyeurs du réservoir Baskatong délègue une personne qui établit les contacts avec Hydro-Québec afin d'obtenir les prévisions de niveau et de débit. Cette personne assure ensuite la diffusion de l'information auprès des autres pourvoyeurs (M^{me} Isabelle Thériault, séance du 13 novembre 2001, en soirée, p. 5 et 6).

- ◆ *Considérant la préoccupation de la communauté au sujet de la gestion des niveaux d'eau dans les réservoirs Cabonga et Dozois, la commission suggère qu'Hydro-Québec mette en place une procédure de communication efficace qui permettrait d'aviser les utilisateurs de ces réservoirs des variations anticipées des niveaux et débits. Cette procédure devrait permettre la diffusion des prévisions saisonnières ainsi que la diffusion 48 heures à l'avance de toutes variations importantes.*

La sécurité du barrage

À la suite de la publication du rapport d'avant-projet, le Centre d'expertise hydrique du Québec avait manifesté une préoccupation concernant la capacité maximale d'évacuation du barrage Mercier dans l'éventualité où la centrale serait construite (document déposé PR6). Hydro-Québec avait alors affirmé que la capacité maximale d'évacuation de l'ouvrage serait généralement supérieure à ce qu'elle est actuellement. Cette plus grande capacité d'évacuation découlerait du fait que, contrairement à la situation actuelle, l'ouverture des pertuis de fond serait possible lorsque le niveau du réservoir dépasse de 15 m et plus leur seuil d'ouverture. La capacité d'évacuation de l'aménagement serait suffisante pour déverser le débit associé à une crue de printemps à période de récurrence de 20 000 ans (document déposé PR5, p. 13 à 15).

La *Loi sur la sécurité des barrages* (L.Q. 2000, c. 9) a été adoptée en 2000, mais n'est toujours pas en vigueur tout comme la réglementation qui devrait éventuellement être adoptée pour son application. Celle-ci établira entre autres des normes de sécurité applicables aux barrages, notamment des normes de résistance aux crues et aux séismes. Dans l'éventualité où les barrages auraient à évacuer une crue plus importante, Hydro-Québec s'engage à prendre les moyens nécessaires pour se conformer aux exigences et affirme que la centrale Mercier ne constituerait pas une entrave aux travaux qui pourraient être requis (documents déposés PR5, p. 14 et PR8.2, p. 3).

- ◆ *La commission note que la capacité maximale d'évacuation du barrage avec la centrale Mercier serait supérieure à sa capacité actuelle. Elle note également que la centrale ne constituerait pas un obstacle aux modifications qui pourraient être requises lors de l'entrée en vigueur de la réglementation adoptée en vertu de la Loi sur la sécurité des barrages.*

La gestion en pointes journalières

Dans son étude d'avant-projet, le promoteur spécifie que le débit d'équipement de la centrale (360 m³/s) ainsi que les contraintes de gestion du réservoir ne permettraient pas de grandes fluctuations du débit journalier turbiné. De la même façon, le débit horaire turbiné ne varierait pas de façon importante puisque le débit moyen entre décembre et février serait de 320 m³/s (document déposé PR3, p. 7-11).

La possibilité qu'Hydro-Québec exploite la centrale selon des périodes de la journée où la demande est forte et les conséquences qu'une telle gestion pourrait avoir sur l'érosion des berges ont suscité des inquiétudes de la part des gestionnaires du Domaine du rapide Bitobi. Le promoteur a répondu à cette inquiétude en soulignant que la centrale Mercier n'a pas été conçue pour être exploitée en pointes journalières. Toutefois, lors de grands froids, un débit supplémentaire d'environ 50 m³/s pourrait être soutiré afin de satisfaire une demande énergétique accrue (M. Patrick Arnaud, séance du 12 novembre 2001, p. 69). Cette augmentation de débit se traduirait chaque fois par une fluctuation du niveau d'eau d'environ 20 cm devant le Domaine du rapide Bitobi, et ce, sur deux plages horaires (document déposé DA7, p. IT-3-4).

Les gestionnaires du Domaine ont commandé une étude visant à évaluer la possibilité d'une exploitation en pointes journalières plus importante que celle annoncée par le promoteur (50 m³/s). Cette étude suggère qu'une gestion en pointes journalières de plus grande amplitude pourrait techniquement être possible (annexe du mémoire du Domaine du rapide Bitobi). Comme un débit de 360 m³/s serait observé dans seulement 8 % du temps, l'étude suggère également qu'une telle gestion des débits pourrait être faite plus souvent qu'en période exceptionnelle de grands froids.

Au-delà du débat technique que cette question peut engendrer, la commission retient l'engagement du promoteur lors de l'audience à limiter l'exploitation en pointes journalières à un débit de 50 m³/s lors de périodes de grands froids. En ce qui concerne la gestion en pointes des débits estivaux, la commission retient également l'affirmation du promoteur en réponse à une préoccupation du Centre d'expertise hydrique du Québec : « Compte tenu des contraintes d'exploitation particulières du réservoir Baskatong et de la taille relativement modeste de la centrale Mercier par rapport aux autres centrales de la Gatineau, Hydro-Québec ne prévoit pas exploiter la nouvelle centrale en fonction de pointes journalières ou hebdomadaires de production pendant les mois d'été et d'automne » (document déposé PR8.2, p. 4).

- ◆ *La commission retient l'engagement du promoteur de limiter une éventuelle exploitation en pointes journalières à un débit de 50 m³/s en périodes de grands froids.*

La qualité de l'eau

Les travaux nécessaires à la construction de la centrale Mercier pourraient modifier la qualité de l'eau de la rivière Gatineau. Ils consistent essentiellement en la mise en place et le retrait du batardeau et de la plate-forme, l'assèchement de l'enceinte du batardeau, l'excavation de la partie aval du canal de fuite et le réaménagement de la frayère (document déposé PR5, p. 21 et 29). Ces opérations augmenteraient de façon temporaire la concentration des matières en suspension dans l'eau.

Le promoteur prévoit assécher l'enceinte du batardeau en pompant l'eau dans un bassin de sédimentation. Cette mesure d'atténuation vise la récupération des matières en suspension de façon à respecter les critères de qualité de l'eau. Les eaux de ruissellement ainsi que les eaux qui proviendraient des différentes activités liées aux travaux seraient également traitées de cette façon (document déposé PR3, p. 9-7).

Hydro-Québec prévoit effectuer un suivi de la qualité de l'eau durant les travaux susceptibles de mettre des sédiments en suspension. Ainsi, des échantillons d'eau seraient prélevés dans la rivière Gatineau en aval de la frayère à doré, en amont de la chute du Lion et à mi-chemin entre la chute du Lion et les rapides Bitobi (figure 4). La turbidité, la transparence et les solides en suspension seraient mesurés afin d'évaluer les modifications de la qualité de l'eau. L'échantillonnage pourrait être réalisé deux fois par jours tous les deux jours pendant les travaux susceptibles de mettre des sédiments en suspension. Le critère à respecter concernant les matières en suspension serait celui du ministère de l'Environnement du Québec, soit 25 mg/l (document déposé PR5, p. 21). Dans l'éventualité où ce critère ne serait pas respecté, le promoteur prévoit installer des dispositifs qui capteraient une partie des matières en suspension (M. Benoît Gagnon, séance du 13 novembre 2001, en après-midi, p. 24). Parallèlement, un suivi de la qualité

de l'eau au robinet des chalets de la pourvoirie Domaine du rapide Bitobi serait effectué. Les solides en suspension, les coliformes totaux et les coliformes fécaux seraient mesurés au début des travaux, à l'étiage d'été, lors de la mise en place et du retrait du batardeau et au moment de la mise en place et du retrait de la plate-forme (document déposé PR5, p. 22).

Dans le mémoire présenté par le Domaine du rapide Bitobi, les auteurs se disent inquiets au sujet de la qualité de l'eau durant la période de construction et insatisfaits du suivi proposé par Hydro-Québec. Ils souhaitent que des mesures préventives soient prises, tel que le forage d'un puits capable d'alimenter en eau potable les quatre chalets actuellement approvisionnés à partir de la rivière.

- ◆ *La commission est d'avis que le suivi proposé par Hydro-Québec permettrait d'apprécier l'évolution du panache de sédiments mis en suspension. La commission suggère que le promoteur établisse un plan d'intervention afin d'approvisionner rapidement en eau potable le Domaine du rapide Bitobi si le suivi révélait l'indice d'une contamination potentielle.*

À l'automne de 2003 et de 2004, le retrait du batardeau pourrait coïncider avec la fraie des Corégonidés qui a lieu à la fin de novembre. Le promoteur propose de prendre « la température de l'eau pour suivre la chronologie de la fraie et tenter de retirer le batardeau avant celle-ci ou après. Toutefois, si le retrait devait avoir lieu pendant la fraie, un rideau flottant pourrait être utilisé pour faire dévier les sédiments vers le chenal principal, hors du secteur de la frayère » (document déposé DA3, p. 10).

La commission estime qu'il y aurait un risque que l'érection du batardeau coïncide avec le début de la période de fraie du Doré jaune au printemps de 2004. En effet, le batardeau serait construit lorsque le niveau du réservoir permettrait l'évacuation de l'eau par les pertuis de l'évacuateur, soit vers la quatrième semaine d'avril (document déposé PR3, p. 2-30). Dans le bief aval du barrage Mercier, le Doré jaune fraie généralement entre le 1^{er} et le 15 mai lorsque la température de l'eau atteint 8 °C. Toutefois, en 2001, le promoteur estime que les dorés ont probablement frayé un peu plus tôt puisque la température de l'eau s'élevait à 10 °C le 4 mai (document déposé PR8.5, p. 11). La mise en suspension de particules lors de l'érection du batardeau pourrait perturber la fraie du Doré jaune dans le bief aval du barrage Mercier.

- ◆ *La commission est d'avis que le promoteur devrait éviter que la mise en place ou le retrait du batardeau coïncide avec les périodes de fraie du Doré jaune et des Corégonidés.*

Le régime thermique

Le projet proposé par Hydro-Québec prévoit la fermeture permanente des pertuis 25 à 30 (figure 2). La majeure partie de l'eau évacuée à la rivière Gatineau proviendrait alors des pertuis restants, situés à des niveaux inférieurs. Cette modification de la gestion des pertuis aurait une incidence sur le régime thermique de la rivière Gatineau pendant les périodes de stratification thermique du réservoir Baskatong. En effet, lorsque la stratification thermique est présente, la température de l'eau varie en fonction de la profondeur. Ainsi, les pertuis 19 à 21 évacuent l'eau à une température différente des pertuis 22 à 24 puisque leur ouverture est située à des niveaux différents (figure 2). Durant ces périodes, la température de l'eau en aval du barrage Mercier est donc conditionnelle aux pertuis utilisés pour l'évacuation de l'eau. Lorsque la stratification thermique est faible, la température est similaire dans toute la colonne d'eau et les pertuis utilisés n'influencent pas la température de l'eau en aval du barrage.

En période d'exploitation, l'eau évacuée serait plus froide qu'en conditions actuelles. L'évacuation d'une eau plus froide pourrait avoir un impact sur la communauté piscicole, principalement sur le Doré jaune dont la fraie se déroule au printemps. Selon un débit moyen de 206 m³/s, la température de l'eau évacuée passerait de 8,5 à 7,2 °C au cours de la période de fraie du Doré jaune, soit une baisse de 1,3 °C (document déposé PR8.5, p. 9). Selon le promoteur, la baisse de température anticipée aurait peu d'impact sur la fraie du Doré jaune. En effet, les observations faites en 1994 aux rapides Ceizur, situés sur la rivière Gatineau en amont du réservoir Baskatong, auraient permis de confirmer des activités de fraie à des températures de 4 à 6 °C (M. Benoît Gagnon, séance du 13 novembre 2001, en soirée, p. 29). Après consultation de l'étude du profil printanier de la température de l'eau en 2001, Pêches et Océans Canada estime que la baisse de température anticipée ne devrait pas avoir d'impact significatif sur le succès reproducteur du Doré jaune (document déposé DB31 p. 2). Pour sa part, la Société de la faune et des parcs du Québec juge que la température résultante se situerait à l'intérieur de la gamme de températures généralement observée lors de la fraie du Doré jaune (M. Daniel Toussaint, séance du 13 novembre 2001, en soirée, p. 25).

Même si la baisse anticipée de la température de l'eau n'entraînerait pas d'impact significatif, le promoteur a voulu, lors de l'audience, relativiser les écarts de température prévus en présentant des données de température recueillies en 1993 et 1994 en amont du barrage Mercier (document déposé DA18). En mai 1993 et mai 1994, la température était relativement uniforme sur toute la colonne d'eau alors qu'à la même période en 2001 les eaux de surface étaient plus chaudes. Selon Hydro-Québec, la stratification thermique serait donc normalement faible au mois de mai et les données recueillies au printemps de 2001 auraient été en dehors des valeurs généralement mesurées :

[...] on a eu une année de faible hydraulicité, on a eu un printemps plus chaud et on n'a presque pas eu de crue en 2001. Donc, au mois de mai, on a eu un réchauffement plus rapide de la température de l'eau de surface. (M. Benoît Gagnon, séance du 13 novembre 2001, en soirée, p. 28)

Selon les températures mesurées au printemps de 1993 et 1994, la profondeur à laquelle l'eau serait soutirée en période d'exploitation de la centrale n'aurait pas d'influence sur la température en aval du barrage puisque l'eau aurait pratiquement la même température sur toute la colonne d'eau.

Le promoteur propose à cet égard de faire un suivi du régime thermique en période d'exploitation de la centrale (document déposé DQ5.1, p. 2).

- ◆ *La commission est d'avis que la baisse de température envisagée en période d'exploitation aurait peu d'impact sur le succès reproducteur du Doré jaune. Toutefois, si le suivi révélait qu'il en est autrement, une gestion différente des pertuis pourrait être envisagée.*

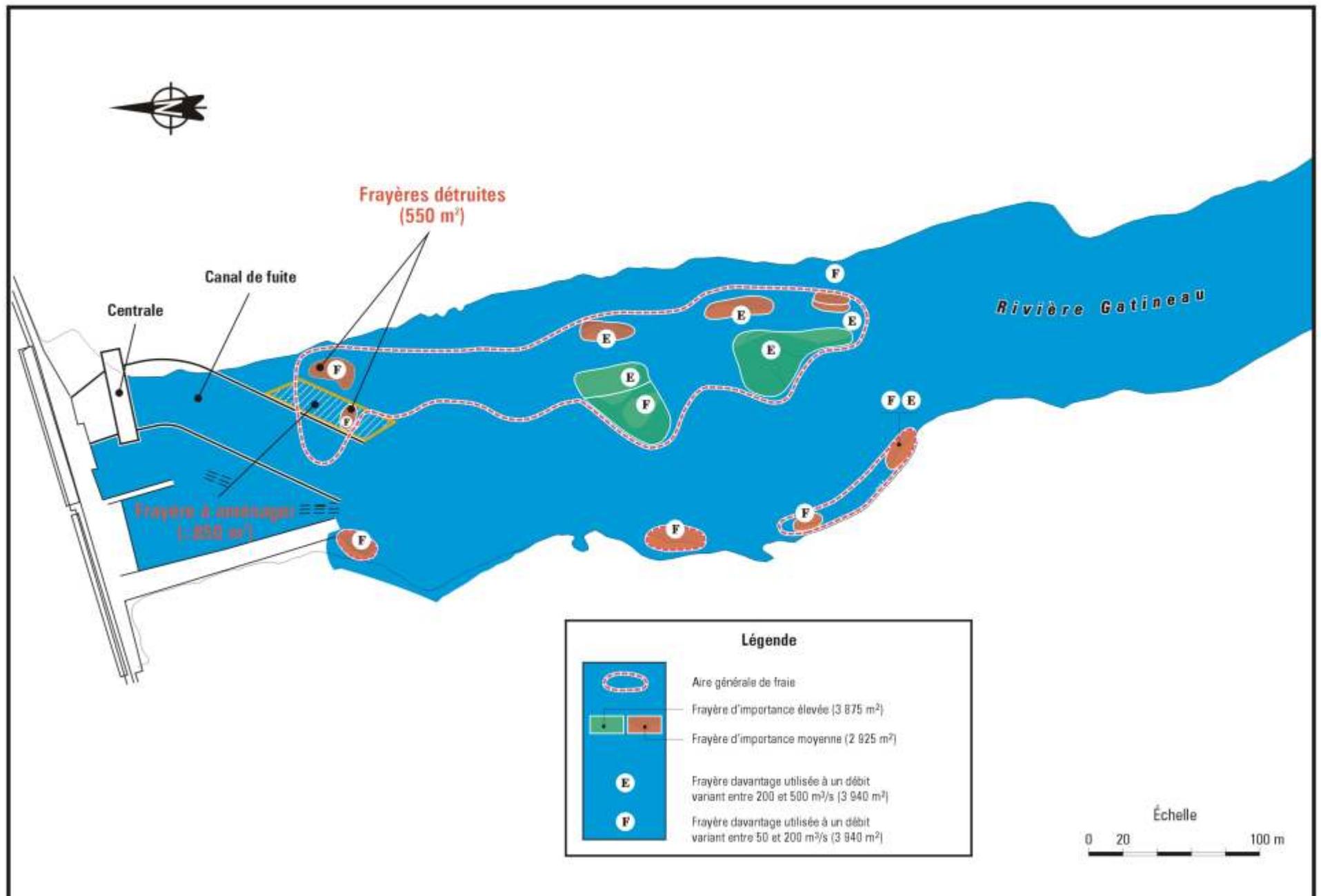
La perte d'habitat de fraie

L'aire de fraie située dans le bief aval du barrage Mercier est composée grossièrement d'un grand haut-fond dont les différents secteurs sont utilisés par les poissons selon les débits de la rivière. Lorsque le débit est inférieur à 250 m³/s, les secteurs situés en amont du haut-fond sont majoritairement utilisés. En contrepartie, la partie aval du haut-fond est principalement fréquentée lorsque le débit est supérieur à 250 m³/s (figure 5). Cette particularité s'explique par les conditions de vitesse du courant et de profondeur d'eau recherchées par les poissons.

L'excavation du canal de fuite entraînerait la perte de 150 m² d'aire de fraie utilisée par le Doré jaune et les Corégonidés dans la partie amont du haut-fond. Les conditions hydrauliques qui existeraient en période d'exploitation de la centrale entraîneraient une perte supplémentaire de 400 m². En raison du nombre d'œufs trouvés et de la fréquentation par les poissons, ces aires de fraie ont été jugées d'importance moyenne par le promoteur. De plus, elles seraient principalement utilisées lorsque le débit évacué par le barrage est faible.

La Politique de débits réservés écologiques pour la protection du poisson et de ses habitats vise à prévenir et à minimiser les impacts associés à la réalisation de certains projets en milieu hydrique, dont ceux concernant l'exploitation d'une centrale hydroélectrique (document déposé DB1, p. 1).

Figure 5 Les frayères situées dans le bief aval du barrage Mercier



Source : adaptée du document déposé PR13, figure 11.1.

La *Politique de débits réservés* s'appuie sur trois principes directeurs :

- aucune perte nette d'habitat du poisson ou de productivité des milieux récepteurs ;
- maintien de la libre circulation du poisson dans les cours d'eau ;
- contribution à la protection de la biodiversité des écosystèmes aquatiques.

D'autre part, la *Politique de gestion de l'habitat du poisson* élaborée par Pêches et Océans Canada assure la promotion de la conservation et de la protection de l'habitat du poisson par l'application du principe directeur d'aucune perte nette de la capacité de l'habitat à produire du poisson (document déposé DB13).

Le projet à l'étude entraînerait la perte d'une superficie de fraie et aurait ainsi des répercussions sur l'habitat du poisson et la productivité du milieu. Les politiques québécoise et fédérale prévoient toutefois des dispositions permettant de compenser les pertes d'habitat découlant de la réalisation d'un projet.

Le promoteur propose de compenser la perte des deux aires de fraie par l'aménagement d'une nouvelle frayère. Pour ce faire, le substrat des frayères détruites serait prélevé avant l'excavation du canal de fuite et conservé. Au début de la deuxième année des travaux, le substrat serait étalé en bordure du canal de fuite :

Donc, on vient adapter les matériaux de fraie sur différentes profondeurs pour que le poisson puisse revenir frayer ensuite sur l'habitat de fraie en fonction du débit. Donc, on reconstitue un habitat qui pourrait être utilisé selon des débits qui pourraient varier de 50 à 150 m³/s.

(M. Benoît Gagnon, séance du 13 novembre 2001, en après-midi, p. 30)

La nouvelle frayère serait aménagée de façon à respecter les critères pour la fraie du Doré jaune et des Corégonidés, qui sont similaires. À ce sujet, le promoteur a souligné l'obligation de résultat exigée par le ministère de l'Environnement et par Pêches et Océans Canada. Si l'aménagement ne répond pas aux attentes, Hydro-Québec devrait trouver et appliquer des moyens correcteurs de façon à ce que la nouvelle frayère offre un rendement équivalent (M. Benoît Gagnon, séance du 13 novembre 2001, en soirée, p. 19 et 20). Le projet d'aménagement proposé par Hydro-Québec respecterait les critères de conception utilisés par la Société de la faune et des parcs du Québec (M. Daniel Toussaint, séance du 13 novembre 2001, en soirée, p. 23) et représenterait une formule adéquate pour atteindre l'objectif d'aucune perte nette d'habitat défini par Pêches et Océans Canada (document déposé DB31, p. 2).

Hydro-Québec propose de faire un suivi de l'utilisation de la nouvelle frayère et du rendement de pêche sur une période de cinq ans. Ce suivi permettrait de mesurer l'impact résiduel du projet et de compenser s'il y a lieu par l'ensemencement de poissons.

- ◆ La commission est d'avis que l'aménagement d'une frayère proposé par Hydro-Québec compenserait de façon satisfaisante les pertes d'habitat de fraie occasionnées par la construction et l'exploitation de la centrale. La commission juge également satisfaisant le suivi proposé de la frayère qui serait aménagée.

L'entraînement des poissons dans les turbines

La présence de la centrale pourrait provoquer la mort des poissons en dévalaison entraînés dans les turbines. La protection des poissons en dévalaison ne fait pas l'objet de normes précises de la part du ministère de l'Environnement (M. Jean Morneau, séance du 12 novembre 2001, p. 77). Néanmoins, les mesures de protection à appliquer sont évaluées en fonction des caractéristiques du projet, dont la présence d'espèces migratrices ou désignées menacées ou vulnérables (*ibid.*, p. 72). La problématique de la dévalaison a été traitée par le promoteur en étudiant la composition des espèces touchées, le taux de mortalité ainsi que le risque d'entraînement dans les turbines.

Le réservoir Baskatong ne contient aucune espèce reconnue comme étant migratrice mise à part la ouananiche qui y a été introduite. La Société de la faune et des parcs du Québec considère cette espèce comme indésirable dans le réservoir et estime qu'aucune mesure visant sa protection ne devrait être appliquée. En effet, celle-ci pourrait migrer et envahir les plans d'eau où l'on trouve des populations naturelles de Touladi, d'Ombre de fontaine ou d'Ombre chevalier. Elle recommande donc que la ouananiche ne soit pas prise en compte dans la problématique de la dévalaison (document déposé PR5, p. 48).

Le réservoir Baskatong renferme également une population d'Esturgeon jaune, une espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable (document déposé DB8, p. 1). C'est une espèce dont les capacités lui permettraient d'éviter d'être entraînée dans les turbines. La Société de la faune et des parcs du Québec estime que l'Esturgeon jaune ne doit pas être non plus considéré dans la problématique de la dévalaison (document déposé DB21).

Les poissons les plus susceptibles de dévaler sont ceux de petite taille et ceux occupant un habitat pélagique, c'est-à-dire en eaux libres par opposition à un habitat littoral. Selon le promoteur, le Grand Corégone, le Cisco de lac, la Lotte et l'Éperlan arc-en-ciel seraient les espèces les plus susceptibles d'être entraînées. Seuls des indices de dévalaison d'éperlans arc-en-ciel auraient été observés (document déposé PR3, p. 11-21).

Selon Hydro-Québec, le type de turbine qui serait utilisé à la centrale Mercier entraînerait un taux de mortalité chez les poissons qui dévalent de l'ordre de 15 % à 25 % (*ibid.*, p. 11-19). Actuellement, l'orientation des pertuis fait en sorte que l'eau qui sort du barrage se fracasse contre une falaise. Une proportion inconnue des poissons qui dévalent se percuteraient contre ce mur et certains en mourraient. Les travaux effectués dans le cadre du

projet à l'étude modifieraient l'orientation de l'écoulement de l'eau à la sortie des pertuis et élimineraient cette cause de mortalité : « actuellement, on pense que la situation ne va pas empirer du tout à cause de la centrale, qu'elle va peut-être même un peu s'améliorer, tout en laissant un certain nombre de poissons passer » (M. Patrick Arnaud, séance du 12 novembre 2001, p. 76).

La dimension des ouvertures dans les grilles à débris a fait l'objet d'une préoccupation de la part de l'Aire faunique communautaire du réservoir Baskatong, de Pêche sportive du réservoir Baskatong et de l'Association des pourvoyeurs du Baskatong. Ces associations craignent que les grilles utilisées permettent à une grande quantité de poissons de dévaler en aval du barrage.

Toutefois, le risque d'entraînement des poissons dans les turbines serait moindre qu'en conditions actuelles puisque la vitesse du courant à l'entrée des pertuis passerait de 10 à 2 m/s. Cette baisse de vitesse serait attribuable à l'installation de grilles à débris devant les pertuis (document déposé PR3, p. 11-20). Les poissons dont la taille est supérieure à 25 cm auraient la capacité de combattre un courant de 2 m/s. Le représentant de la Société de la faune et des parcs du Québec a souligné que, d'après les données sur les vitesses auxquelles le Doré jaune peut échapper, un individu adulte est capable d'échapper facilement à une vitesse de 2 m/s (M. Daniel Toussaint, séance du 13 novembre 2001, en soirée, p. 51).

- ◆ *Considérant les espèces ichtyennes les plus susceptibles de dévaler, la commission est d'avis qu'il n'y a pas lieu de suggérer des mesures de protection particulières. Elle estime que la diminution de la vitesse du courant à l'entrée des pertuis devrait permettre à un moins grand nombre de poissons d'être entraînés en aval du barrage.*

Le Pygargue à tête blanche

De l'inventaire avien effectué par le promoteur en 2001 dans le secteur de la rivière Gatineau, la commission a porté une attention particulière au Pygargue à tête blanche. Cette espèce fait partie de la liste des espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables au Québec et est présentement en processus de désignation comme espèce vulnérable. Toutefois, cette désignation ne serait pas nécessairement assortie de mesures de protection légales (documents déposés DQ4.1, p. 1 et DB8, p. 2).

Les observations faites depuis quelques années, incluant celles de 2001, ont permis de confirmer la nidification du Pygargue à tête blanche dans le secteur situé en aval de la chute du Lion. Ce secteur de nidification, situé à environ 2 km du barrage Mercier, est utilisé par un couple et le bief aval est utilisé pour l'alimentation du couple et de la couvée.

En période de construction, le bruit ambiant, la présence du chantier et des travailleurs ainsi que les travaux effectués dans l'aire d'alimentation auraient un impact sur l'espèce (document déposé PR3, p. 12-11). L'oiseau pourrait tolérer un certain niveau de dérangement. Toutefois, la saison de reproduction est une période sensible où un dérangement pourrait conduire à l'abandon du site de nidification (document déposé DB7, p. 2 et 3).

Le promoteur estime que la distance entre le chantier et le nid, la configuration de la rivière ainsi que le bruit émanant de la chute du Lion isoleraient le nid du bruit associé aux travaux (document déposé PR3, p. 12-11). Il suggère l'application de mesures pour atténuer l'impact associé au dérangement de l'aire d'alimentation causé par la présence du chantier et des travailleurs :

- informer les travailleurs de la présence du Pygargue à tête blanche, du statut de l'espèce au Québec et des mesures d'atténuation prises pour en protéger l'habitat ;
- prévenir les travailleurs de l'accès limité à la rivière entre le barrage Mercier et la chute des Quatre Pattes, afin de minimiser le dérangement de l'espèce ;
- établir une zone tampon autour des nids où les activités seront limitées durant la période de reproduction, soit entre le 1^{er} mars et le 1^{er} septembre ;
- prévoir une source de nourriture complémentaire pendant la période d'élevage des jeunes, s'il y a lieu, à cause de la perte temporaire de l'aire d'alimentation située au pied du barrage (*ibid.*, p. 12-12).

La zone tampon proposée par le promoteur est de 500 m. La mesure de protection à l'égard des opérations forestières proposée par la Société de la faune et des parcs du Québec et le ministère des Ressources naturelles consiste en une bande de 700 m où aucune activité n'est permise durant la période de reproduction (du 15 mars au 31 août). En dehors de cette période, la zone de protection suggérée est de 300 m (document déposé DB7, p. 4). Tout compte fait, la Société de la faune et des parcs du Québec juge acceptables les dispositions qui seraient prises afin de diminuer les risques de dérangement (M. Daniel Toussaint, séance du 13 novembre 2001, en soirée, p. 69).

Un suivi serait effectué durant les travaux afin d'évaluer le degré de dérangement causé par la présence du chantier et des travailleurs : « on va faire un suivi au terrain du comportement alimentaire des oiseaux et si on se rend compte qu'il n'y a pas un taux de capture ou un taux d'amenée au nid de poisson suffisant, [...] c'est là qu'on mettrait, s'il y a lieu, des apports complémentaires de nourriture » (M. Benoît Gagnon, séance du 13 novembre 2001, en soirée, p. 66). Cet apport complémentaire de nourriture consisterait à laisser des poissons à des endroits particuliers mais de façon à ne pas créer d'habitude afin que l'oiseau ne perde pas ses capacités de chasse ou de pêche. Environnement Canada estime que la qualité de la nourriture devrait assurer qu'aucune

maladie ne sera transmise aux oiseaux et qu'une mesure de rechange soit prévue dans l'éventualité où les pygargues refuseraient cette nourriture complémentaire (document déposé DB29, p. 3).

La présence du Pygargue à tête blanche serait également vérifiée durant les premières années d'exploitation de la centrale, mais le promoteur ne prévoit aucun impact sur cette espèce. À ce chapitre, Environnement Canada suggère que le suivi ne devrait pas se limiter à la vérification du site une seule fois par an et que le nombre de jeunes à l'envol devrait être précisé afin d'évaluer l'efficacité des mesures d'atténuation mises en place (*ibid.*).

- ◆ *La commission considère que les mesures de protection du Pygargue à tête blanche proposées par le promoteur paraissent satisfaisantes. Toutefois, afin de réduire davantage les risques de dérangement des pygargues, la commission croit souhaitable que la zone tampon exempte de toute activité autour du nid soit de 700 m durant la période de nidification et de 300 m en dehors de cette période. De plus, le promoteur devrait s'engager à ce que soit vérifié périodiquement le respect de la zone tampon.*

La végétation

L'aménagement de certaines aires de travail nécessiterait le déboisement de 3,76 ha de peuplement forestier et de 0,6 ha de friche (document déposé PR8.3, p. 30). Le reboisement de l'aire de dépôt et des aires industrielles après la démobilisation du chantier, sur une superficie totale de 2,9 ha, permettrait d'atténuer l'impact associé au déboisement (document déposé PR3, p. 19-6).

Lors de l'audience, un participant a présenté une liste d'espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables qu'il aurait identifiées dans le secteur des travaux lors d'un inventaire effectué pour le compte de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (M. Frédéric Coursol, séance du 12 décembre 2001, p. 45 à 54). Cette liste différerait de celle fournie par le promoteur (tableau 10.3 du document déposé PR3). La commission s'est assurée que le ministère de l'Environnement avait été saisi de cette information (document déposé DD1).

- ◆ *La commission suggère que le promoteur complète l'inventaire des espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables dans la zone des travaux. Si de telles espèces s'avéraient présentes, la commission estime nécessaire que les organismes responsables soient avisés et que des mesures de protection appropriées soient mises en place.*

Les impacts sur la communauté

La commission évalue dans le présent chapitre l'impact du projet sur l'aménagement et l'utilisation du territoire ainsi que sur les activités récréotouristiques du réservoir Baskatong et de la rivière Gatineau. Elle traite ensuite de l'accueil du projet par la communauté et des nuisances que le projet pourrait occasionner aux résidents du secteur des travaux. Enfin, elle aborde les retombées économiques du projet et le fonds de compensation.

L'aménagement du territoire

Le barrage Mercier et la zone des travaux de construction de la centrale se trouvent dans la municipalité de Grand-Remous, alors que les principales pourvoies du réservoir Baskatong, une grande partie du chemin d'accès au barrage et la majorité des bancs d'emprunt potentiels sont situés dans la municipalité de Montcerf-Lytton (figure 4). Ces municipalités font partie de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau dont la population totale en 1996 était de 20 266 habitants.

Les terres du domaine public dont la gestion est assurée par le ministère des Ressources naturelles recouvrent presque totalement la zone des travaux prévus sur la rive est de la rivière Gatineau. Selon le *Plan d'affectation des terres du domaine public* de 1996, la majorité de ces terres sont comprises dans une zone « forestière de production » dont la vocation principale est le prélèvement de la matière ligneuse. Le pourtour de la plupart des lacs d'importance et une partie de la rivière Gatineau sont considérés comme des zones « forestières et récréatives » dont la vocation est favorable à la production forestière et à la pratique d'activités récréatives. Les zones de villégiature de la baie Mercier sont quant à elles qualifiées de « sites récréatifs », de même que les terrains utilisés par la pourvoirie Domaine du rapide Bitobi (document déposé PR3, p. 15-1).

Le schéma d'aménagement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau destine une grande partie de la zone des travaux à la production forestière alors que le secteur de la baie Mercier ainsi qu'un secteur attenant à la rivière Gatineau, au sud des rapides Bitobi, sont affectés à la villégiature (*ibid.*, p. 15-2). Le schéma d'aménagement prévoit également la mise en valeur du potentiel hydroélectrique du barrage Mercier (M. Claude Beaudoin, séance du 12 décembre 2001, p. 38). La création d'un corridor récréatif le long de la rivière Gatineau est envisagée par la MRC. Selon ce concept, la mise en valeur du tronçon d'une longueur de 37 km compris entre le barrage Mercier et les rapides Saint-Joseph serait axée principalement sur la pêche et sur l'observation des oiseaux et du paysage (M. Claude Beaudoin, séance du 12 décembre 2001, p. 39).

Pour sa part, la municipalité de Grand-Remous a retenu un usage de production énergétique pour les zones contiguës au barrage Mercier. Pour le représentant de cette municipalité, le projet de centrale Mercier est ainsi conforme à la réglementation municipale (M. Gérard Coulombe, séance du 13 novembre 2001, en après-midi, p. 17 et 18).

- ◆ *La commission retient que le projet de centrale Mercier correspond aux orientations du schéma d'aménagement de la MRC et qu'il apparaît conforme à la réglementation de la municipalité de Grand-Remous.*

L'utilisation du territoire

La population avoisinante

La municipalité de Grand-Remous est la seule agglomération urbaine des environs immédiats et elle s'étend le long de la route 117. La zone des travaux est essentiellement dominée par la forêt. Une portion des rives de la baie Mercier est occupée par des pourvoiries, des chalets et des résidences permanentes. Sept pourvoiries regroupent une cinquantaine de chalets ou de camps et plus de 350 emplacements de camping aménagés (document déposé PR3, p. 15-3).

Les rives de la rivière Gatineau sont peu accessibles par route et sont donc peu développées. La pourvoirie Domaine du rapide Bitobi se trouve à environ 4 km en aval du barrage Mercier. Elle comprend quatre chalets, la résidence principale et quelques aires de camping.

Les communautés algonquines

La MRC de La Vallée-de-la-Gatineau compte deux communautés algonquines sur son territoire : Kitigan Zibi et Lac-Rapide (figure 1).

La réserve de Kitigan Zibi est située à environ 40 km au sud du barrage Mercier, près de Maniwaki. La communauté comptait 2 402 personnes en 1999, dont 1 424 résidaient dans la réserve faisant d'elle la plus importante communauté de la nation algonquine au Québec (*ibid.*, p. 14-3).

Pour sa part, la réserve Lac-Rapide est située à quelque 90 km au nord du barrage Mercier, dans la réserve faunique de La Vérendrye. La communauté comptait 435 personnes en 1999 et 344 vivaient sur la réserve (*ibid.*, p. 14-3).

Le territoire attenant au réservoir Baskatong est généralement peu exploité par les Algonquins, quoiqu'ils y exercent des activités de chasse et de pêche et pratiquent la cueillette d'écorce de bouleau, de racines et de plantes médicinales. Une étude sur l'utilisation du territoire par la communauté algonquine de Kitigan Zibi indique qu'ils utilisent peu la zone prévue pour les travaux et seul un site de cueillette de plantes médicinales se trouve à l'intérieur des limites de cette zone (*ibid.*, p. 15-8 et 15-9).

Lors de l'audience, le représentant du secrétariat aux Affaires autochtones a émis l'avis que les impacts du projet de la centrale Mercier seraient circonscrits sur un petit territoire et feraient l'objet de mesures d'atténuation, de sorte qu'une compensation à la nation algonquine ne serait pas justifiée (M. Jean-Pierre Forgues, séance du 13 novembre 2001, en soirée, p. 40 et 41).

- ◆ *La commission retient que le projet de centrale hydroélectrique Mercier n'aurait pas de répercussions sur les communautés algonquines.*

Les activités récréotouristiques

Depuis sa création, le réservoir Baskatong est devenu progressivement une entité importante pour la pratique d'activités récréatives. Il regroupe actuellement 29 pourvoies sur son pourtour, constituant ainsi la plus haute densité de pourvoies sur un territoire donné au Québec. La fréquentation annuelle du réservoir à des fins récréatives a été estimée à près de 309 000 jours-personnes en 1994 (document déposé PR3, p. 15-3 et 15-4). La pêche sportive est la principale activité pratiquée sur le réservoir Baskatong et on y capture surtout le Doré jaune qui est l'espèce la plus populaire ainsi que le Grand Brochet. (*ibid.*, p. 15-6).

En 1993, la fréquentation des sept pourvoies de la baie Mercier a été estimée à près de 54 000 jours-personnes. La baie Mercier présente également une forte concentration de chalets privés regroupant quelque 70 propriétés. Le secteur de la baie Mercier ne serait toutefois pas très fréquenté pour la pêche sportive (*ibid.*, p. 15-5 et 15-6).

L'Aire faunique communautaire du Baskatong a été créée en 1998 et a comme objectif la restauration de la pêche sportive afin d'assurer la sauvegarde de cette activité d'importance majeure pour la région. De par son bail signé avec la Société de la faune et des parcs du Québec, l'association possède des droits exclusifs de pêche pour les seules fins de conservation et de mise en valeur des espèces de poisson du plan d'eau (document déposé PR3, p. 15-5).

La navigation de plaisance et la baignade sont des activités auxquelles on s'adonne également sur le réservoir Baskatong. L'hiver, des motoneigistes fréquentent le secteur de la baie Mercier (*ibid.*, p. 15-6).

Dans la zone des travaux, une seule pourvoirie exploite la rivière Gatineau en aval du barrage Mercier, soit le Domaine du rapide Bitobi. Les activités de la pourvoirie sont principalement concentrées à la hauteur des rapides Bitobi ainsi que dans le lac Bitobi (*ibid.*, p. 15-7).

Le promoteur indique que, durant les travaux de construction, la pêche en aval du barrage Mercier, quoique marginale, est la principale activité pratiquée à des fins récréatives qui serait perturbée puisque l'accès par le chemin Barrage-Mercier serait limité aux véhicules du chantier. La présence du batardeau à proximité de la frayère à doré et le bruit du chantier réduiraient l'intérêt pour cette activité. Aux abords du barrage, le camping sauvage, l'observation d'oiseaux et la randonnée en nature seraient entravés pendant la période des travaux. Le secteur touché se limiterait toutefois aux abords immédiats du chantier et au tronçon de la rivière Gatineau compris entre le barrage Mercier et la chute du Lion (*ibid.*, p. 15-10).

L'Association des pourvoyeurs du Baskatong, Pêche sportive du réservoir Baskatong, l'Aire faunique communautaire ainsi que le Domaine du rapide Bitobi se sont dits préoccupés par l'impact que pourrait avoir le projet sur les poissons et la pêche sportive.

Pour répondre aux préoccupations soulevées à l'égard des activités récréotouristiques, le représentant du promoteur a mentionné lors de l'audience :

[...] il n'y a pas de pertes qui ont été évaluées au niveau des activités récréotouristiques. La réalisation du projet de la centrale Mercier ne change absolument rien aux activités récréotouristiques, je dirais dans la région. Que ce soit sur le réservoir ou que ce soit même dans la rivière Gatineau, les activités de chasse, de pêche et tout ça n'auront pas d'incidence. Il y aura oui, vraisemblablement les gens qui venaient pêcher [...] au pied du barrage, probablement près du chantier, ils ne viendront pas pêcher là, mais c'est tellement marginal que nous, nous considérons qu'il n'y a aucun impact sur les activités récréotouristiques.

(M. Patrick Arnaud, séance du 13 novembre 2001, en après-midi, p. 9)

- ◆ *La commission note que les travaux de construction de la centrale Mercier auraient peu d'impact sur les activités récréotouristiques. Elle constate également que l'exploitation de la centrale ne modifierait pas la pratique des activités récréotouristiques sur le réservoir Baskatong et sur la rivière Gatineau.*

L'accueil de la communauté

Pour Hydro-Québec, l'accueil favorable des projets hydroélectriques par les communautés locales s'avère une condition essentielle pour leur réalisation (document déposé PR3, p. 4-1). Le projet de construction de la centrale Mercier est, dans

l'ensemble, bien perçu par la grande majorité des participants à l'audience qui y voient une occasion d'optimiser une ressource existante tout en ayant des impacts négligeables sur l'environnement.

De plus, la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau appuie le projet, comme l'a souligné son représentant lors de l'audience :

[...] vu le peu d'impacts que génère le projet Mercier sur le milieu naturel à l'intérieur [de ce segment], la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau est en mesure de s'assurer que ledit projet ne contrevient pas à sa vision du développement du corridor récréatif de la rivière Gatineau [...]. On peut même affirmer que la transformation du barrage Mercier en unité de production hydroélectrique rencontre parfaitement sa politique d'aménagement en matière de production hydroélectrique comprise dans son premier projet de schéma d'aménagement révisé.
(Mémoire, p. 10)

Le projet est également accueilli favorablement par les municipalités de Grand-Remous et de Montcerf-Lytton (document déposé PR3, p. 4-1). Seule la communauté algonquine de Kitigan Zibi, dans le cadre des consultations menées par Hydro-Québec, a manifesté sa volonté de s'opposer au projet de construction de la centrale Mercier à moins de pouvoir bénéficier des retombées économiques qui en découleraient (*ibid.*, p. 4-7). La communauté algonquine de Kitigan Zibi n'a toutefois pas participé ni présenté de mémoire lors de l'audience.

- ◆ *La commission constate que le projet de centrale Mercier reçoit en général un accueil favorable de la communauté.*

Les nuisances

La commission a examiné les nuisances que le projet pourrait occasionner. Elles seraient essentiellement associées à la circulation routière et à l'impact sur le climat sonore durant les travaux de construction.

La circulation routière

Pendant la phase de construction de la centrale, la circulation des véhicules lourds augmenterait l'achalandage sur le réseau routier local et régional. Au cours de la première année du chantier, la période de camionnage la plus intense serait attribuable au transport des matériaux granulaires pour l'installation du batardeau et représenterait un apport quotidien de 36 à 40 passages sur la route 117 et sur le chemin Barrage-Mercier. Cette

circulation supplémentaire représente une augmentation de 1 % du débit estival sur la route 117. Le chemin Barrage-Mercier est la voie d'accès aux habitations et aux pourvoiries qui bordent la baie Mercier. Au cours de la seconde année, le transport des matériaux nécessaires à la mise en place du batardeau occasionnerait une augmentation du débit journalier de l'ordre de 2 % sur la route 117. Le bétonnage de la centrale ajouterait de 15 à 24 passages par jour, selon que le béton serait préparé sur le site du chantier ou transporté de l'extérieur. Les principaux inconvénients associés à l'augmentation de la circulation seraient perçus sur le chemin Barrage-Mercier et ils se manifesteraient par le bruit, la poussière et le risque pour la sécurité des autres utilisateurs. Afin de minimiser les impacts sur la sécurité publique et la qualité de vie de la population, le promoteur entend appliquer des mesures d'atténuation appropriées (document déposé PR3, p. 16-2 à 16-5).

Le principal impact de la démobilisation du chantier sur la circulation serait lié au transport de près de 3 000 m³ de terre destinée au reboisement. Cette opération représente environ 400 voyages. L'exploitation de la centrale n'aurait pour sa part aucun impact sur la circulation locale (*ibid.*, p. 16-5).

- ◆ *La commission note que l'accroissement de la circulation sur la voie d'accès au barrage Mercier à partir de la route 117 pourrait occasionner un risque pour la sécurité et une nuisance pour les résidents le long de ce parcours durant les travaux de construction de la centrale. Pour la commission, les mesures d'atténuation envisagées par Hydro-Québec apparaissent satisfaisantes.*

Le climat sonore

La machinerie qui serait utilisée sur le chantier de construction et la circulation associée au transport des matériaux sur les routes d'accès au barrage Mercier représentent des sources potentielles d'impact sur le climat sonore. Dans son évaluation de l'impact sonore du projet, le promoteur a d'abord caractérisé l'environnement sonore initial en cinq points de mesure localisés près des résidences et des pourvoiries situées le long de la route d'accès au barrage Mercier et à la baie Mercier. Il a ensuite simulé le niveau sonore qui résulterait de ses activités de construction et, finalement, il a déterminé l'impact de ses activités sur le milieu.

Pour son analyse, la commission retient l'évaluation de l'impact sur le climat sonore aux résidences les plus touchées, soit une résidence saisonnière située dans la baie Mercier à 700 m du chantier projeté (digue Bitobi-3), ainsi qu'une autre résidence saisonnière le long du chemin Barrage-Mercier à 30 m de la route, face au barrage Lacroix. Cette dernière résidence ne serait touchée que par le bruit des camions puisqu'elle est relativement éloignée de la zone du chantier prévu. Les points de mesure dans le milieu récepteur sont indiqués à la figure 4.

Les municipalités de Montcerf-Lytton et de Grand-Remous n'ont pas de normes relatives au climat sonore. En l'absence de dispositions sur le bruit dans la réglementation municipale, le promoteur a utilisé le niveau sonore établi dans le guide relatif à la gestion du bruit émis par les chantiers de construction d'Hydro-Québec pour évaluer l'impact des travaux de construction (document déposé PR3, p. 15-11). Pour une zone habitée, ce guide fixe la limite sonore à 65 dB(A) pour la période comprise entre 7 h et 19 h. Cette limite sonore est un niveau de bruit équivalent moyen sur une période d'au moins 15 minutes (L_{eq} 15 min) évalué aux limites de propriété d'un milieu récepteur (document déposé PR5, p. B-4).

Le ministère de l'Environnement ne possède pas de normes pour les niveaux de bruit applicables aux chantiers de construction. Dans ce contexte, la pratique administrative suivie par le Ministère est l'application du seuil de confort de jour recommandé entre autres par la Société canadienne d'hypothèques et de logement, établi à 55 dB(A) (document déposé DB33, p. 2). À titre d'exemple, le ministère de l'Environnement souligne que, dans le cadre du dossier de la nouvelle centrale hydroélectrique de Grand-Mère, le critère de bruit de 55 dB(A) (L_{eq} 12 h) a été exigé au promoteur pour la période comprise entre 7 h et 19 h (*ibid.*).

Pour son évaluation du bruit du chantier, le promoteur a considéré l'utilisation continue et simultanée de quatre foreuses pneumatiques, d'un concasseur ainsi que de la machinerie de type pelle pneumatique, bouteur et camion (document déposé PR3, p. D-3). Il a également simulé le niveau sonore de ces appareils en remplaçant les foreuses pneumatiques par des foreuses hydrauliques, moins bruyantes. Pour l'évaluation du niveau sonore qui serait perçu aux résidences, le promoteur a simulé le bruit du camionnage pour l'ajouter au bruit du chantier (document déposé DQ1.1).

Selon l'estimation du promoteur, le bruit du chantier additionné au bruit du camionnage entraînerait une augmentation du niveau sonore, avec l'utilisation de foreuses pneumatiques, de 13,1 dB(A) par rapport au niveau ambiant actuel à la résidence saisonnière de la baie Mercier (tableau 3). Avec l'utilisation de foreuses hydrauliques, l'augmentation ne serait que de 6,2 dB(A). À la résidence du chemin Barrage-Mercier, près du barrage Lacroix, l'augmentation due essentiellement au bruit du camionnage serait de 7,8 dB(A) (documents déposés DQ1.1 et DQ5.1). Selon le promoteur, le critère de bruit de 65 dB(A) en période de jour serait respecté.

Tableau 3 L'impact des travaux de construction de la centrale Mercier sur le climat sonore le jour (dB(A))

Point de mesure	Localisation du point de mesure	Bruit ambiant A	Bruit du chantier B	Bruit du camionnage C	Bruit résultant de B et C	Augmentation B et C - A
1	Résidence saisonnière baie Mercier (digue Bitobi-3, 700 m du chantier)	47,8	60,7 ¹ 52,4 ²	48,2	60,9 ¹ 54,0 ²	13,1 ¹ 6,2 ²
2	Résidence saisonnière chemin Barrage-Mercier (30 m de la route, face au barrage Lacroix)	47,8	faible	55,6	55,6	7,8 ³

1. Avec utilisation de foreuses pneumatiques.

2. Avec utilisation de foreuses hydrauliques.

3. Sans distinction de l'utilisation des foreuses, le bruit perçu du chantier étant plus faible que le bruit ambiant.

Sources : adapté des documents déposés DQ1.1 et DQ5.1.

L'importance de l'impact du projet sur le niveau sonore est déterminée en fonction de l'augmentation du niveau sonore et de la durée des activités de construction. Par exemple, le guide relatif à la gestion du bruit émis pour le chantier de construction d'Hydro-Québec évalue d'impact « fort » une augmentation du niveau sonore ambiant de 10 à 15 dB(A), pour une durée des travaux de plus de six mois. Durant les travaux de construction, avec l'utilisation de foreuses pneumatiques, les deux résidences saisonnières de la baie Mercier (digue Bitobi-3) et du chemin Barrage-Mercier, face au barrage Lacroix, subiraient des augmentations respectives du niveau sonore de 13,1 et 7,8 dB(A). Ainsi, selon le promoteur, l'impact résiduel est qualifié de « fort » à la résidence de la baie Mercier (documents déposés PR5, p. B-10 et B-11 et PR3, p. 19-8).

Pour réduire le bruit généré par le chantier, Hydro-Québec préconise l'utilisation de foreuses hydrauliques plutôt que de foreuses pneumatiques. Ainsi l'augmentation du niveau de bruit à la résidence de la baie Mercier serait de 6,2 dB(A) plutôt que 13,1 dB(A). De plus, le promoteur envisage une série de mesures d'atténuation qui permettraient de réduire davantage le niveau du bruit occasionné par le chantier et le camionnage (document déposé PR3, p. 15-12).

Dans son évaluation, le promoteur a considéré un scénario pessimiste prévoyant que toute la machinerie bruyante fonctionne simultanément. Il est en effet fort probable que le niveau sonore réel perçu soit inférieur à celui estimé puisque les travaux faisant appel à cette machinerie seraient étalés dans le temps. De plus, les travaux bruyants seraient réalisés pendant des périodes limitées et non pas sur une base permanente (document

déposé PR5, p. 38). Le critère appliqué par le ministère de l'Environnement est un niveau de bruit équivalent moyen sur une période de 12 heures (L_{eq} 12 h), ce qui est plus représentatif des périodes d'utilisation réelle de la machinerie et permet, par conséquent, d'obtenir un niveau de bruit inférieur à celui découlant de l'approche utilisée par le promoteur. L'information fournie par le promoteur ne permet toutefois pas d'établir si ce critère de 55 dB(A) (L_{eq} 12 h) serait respecté.

- ◆ *La commission note qu'avec l'emploi de foreuses pneumatiques le chantier de construction de la centrale Mercier aurait un impact significatif sur le niveau sonore perçu à la résidence de la baie Mercier. La commission considère que l'utilisation de foreuses hydrauliques plutôt que pneumatiques améliorerait sensiblement la qualité du climat sonore durant les travaux de construction.*
- ◆ *La commission estime que le promoteur devrait planifier ses travaux de façon à se conformer au critère de 55 dB(A) (L_{eq} 12 h) exigé normalement aux chantiers de construction par le ministère de l'Environnement.*

Les retombées économiques

Le promoteur évalue que les activités durant la phase de construction généreraient des retombées économiques de l'ordre de 10,6 millions de dollars dans les régions administratives de l'Outaouais et des Laurentides, dont 6,8 millions en retombées directes. Pour les travaux de construction, la somme de travail est évaluée à 85 années-personnes, dont 52 en emplois directs (document déposé PR3, p. 14-6 et 14-7).

Le promoteur entend appliquer des mesures d'optimisation afin de maximaliser les sommes dépensées dans ces deux régions administratives. Pour ce faire, il entend mettre en place un mécanisme pour concilier les intérêts des communautés régionales et d'Hydro-Québec en matière de développement économique, tout en favorisant la sous-traitance régionale (*ibid.*, p. 14-4).

L'exploitation de la centrale amènerait des retombées régionales annuelles évaluées à 686 000 \$ et créerait des emplois directs de 6,8 années-personnes ; 90 % des salaires seraient versés à des travailleurs des régions des Laurentides et de l'Outaouais (document déposé PR3, p. 14-7 et 14-8).

- ◆ *La commission reconnaît que les retombées économiques directes et indirectes du projet de construction et d'exploitation de la centrale Mercier seraient significatives. De plus, la commission reconnaît les efforts qu'entend déployer Hydro-Québec pour favoriser l'embauche de travailleurs locaux et maximaliser les retombées économiques dans les régions de l'Outaouais et des Laurentides.*

Le fonds de compensation

Le fonds de compensation représenterait environ 1,5 million de dollars, soit 2 % du coût estimé du projet, et serait réservé aux initiatives locales. Ce montant s'ajouterait donc aux retombées régionales découlant du projet. Hydro-Québec entend verser le fonds à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau qui en assurerait la gérance et l'administration (document déposé DA6, p. 20 et M. Patrick Arnaud, séance du 13 novembre 2001, en après-midi, p. 11). Pour Hydro-Québec, la MRC est l'organisme responsable de la gestion du territoire qui possède les ressources humaines spécialisées nécessaires à l'accomplissement de ce mandat (document déposé DQ6.1). Aucune entente formelle à ce sujet n'est cependant conclue entre la MRC et Hydro-Québec (document déposé DQ2.2).

Pour Hydro-Québec, ce sont les municipalités touchées par le projet, soit Montcerf-Lytton et Grand-Remous, qui bénéficieraient essentiellement des retombées de ce fonds :

[...] en principe, la MRC va se retourner vers les municipalités qui sont touchées par le projet, qui sont Grand-Remous et Lytton [...].
(M. Patrick Arnaud, séance du 13 novembre 2001, en après-midi, p. 12)

Lors de l'audience, certains participants ont critiqué le mode de gestion de ce fonds. Dans son mémoire, la municipalité de Grand-Remous demande que 80 % du fonds lui soit versé, puisque le projet serait réalisé dans cette municipalité, et 20 % à la municipalité de Montcerf-Lytton car le chemin d'accès est situé dans cette municipalité. Pêche sportive du réservoir Baskatong appuie le mode de partage proposé par la municipalité de Grand-Remous et se dit en désaccord avec l'idée que le fonds soit géré par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (mémoire, p. 3). L'Association des pourvoyeurs du Baskatong abonde dans le même sens : « nous voudrions qu'une grande part de cette somme soit consacrée aux projets limitrophes au réservoir et à la consolidation des berges de ce plan d'eau, et ce, avant d'appuyer des projets situés à l'extérieur de cette limite » (mémoire).

Même si le représentant d'Hydro-Québec affirme que le gros bon sens va faire que cette somme sera destinée à des programmes qui vont bonifier l'environnement (M. Patrick Arnaud, séance du 13 novembre 2001, en soirée, p. 47), Mouvement Au Courant déplore qu'aucune obligation environnementale ne soit attachée au fonds de compensation. Il suggère qu'un mécanisme neutre et indépendant soit adopté pour que des sommes soient versées à une région en fonction non pas d'un montant nominal, mais en fonction de l'évaluation de la commission, par exemple, des impacts réels d'un projet sur le milieu (M. John Burcombe, séance du 12 décembre 2001, p. 27 et 28).

Pour la communauté, ce fonds peut représenter un levier important de développement économique, notamment en permettant l'amélioration et la création d'infrastructures. Pour la commission, les projets ayant pour objet l'amélioration ou la mise en valeur de l'environnement devraient être privilégiés, sans nécessairement qu'ils soient pondérés en fonction des impacts sur la communauté, mais plutôt en fonction des attentes réelles de la communauté.

- ◆ *Compte tenu des préoccupations de certains participants à l'audience, la commission suggère au futur gestionnaire du fonds de mettre en place une table de partenaires pour définir les attentes et les besoins de la communauté. La commission souhaite également que les projets comportant un volet environnemental soient privilégiés.*

Chapitre 6

Les impacts cumulatifs

La commission présente dans ce chapitre l'évaluation des effets cumulatifs réalisée par le promoteur pour le projet de la centrale Mercier.

Le contexte de l'étude

La *Loi sur la qualité de l'environnement* et le *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement* ne comportent pas de dispositions particulières portant sur les impacts cumulatifs d'un projet. En revanche, la directive du ministre adressée au promoteur pour le projet de construction de la centrale Mercier spécifie que les répercussions positives et négatives directes et indirectes sur l'environnement et, le cas échéant, les impacts cumulatifs synergiques et irréversibles liés à la réalisation du projet doivent être considérés (document déposé PR2, p. 16).

Toutefois, la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* s'appliquant aux projets soumis à l'examen environnemental fédéral prévoit que les effets cumulatifs doivent être considérés. Selon l'Agence canadienne d'évaluation environnementale, les effets cumulatifs doivent être évalués en tenant compte des activités passées, présentes et futures qui risquent d'altérer les composantes valorisées de l'écosystème. Une composante valorisée de l'écosystème représente toute partie de l'environnement liée aux enjeux régionaux ainsi qu'aux préoccupations des participants de la région d'accueil.

La démarche

Le promoteur a évalué les effets cumulatifs en s'inspirant de la démarche proposée dans le guide du praticien de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale. L'évaluation doit déterminer si le projet aura un effet sur une composante valorisée de l'écosystème, si cet effet s'additionne aux effets d'autres actions passées et à venir et, enfin, si l'effet du projet, combiné avec les autres effets, risque de causer un changement important aux caractéristiques d'une composante valorisée de l'écosystème.

Les rencontres de consultation tenues par le promoteur auprès de la population, des ministères et des organismes intéressés ont permis de circonscrire les préoccupations liées au projet, soit la conservation et la protection de la ressource piscicole, la présence du Pygargue à tête blanche ainsi que le développement récréotouristique du réservoir Baskatong et de la rivière Gatineau (document déposé PR8.4, p. 6).

La zone considérée par le promoteur pour l'étude des effets cumulatifs comprend les berges et le plan d'eau du réservoir Baskatong et de la rivière Gatineau, entre les rapides Ceizur et Grand-Remous. Les limites temporelles ont été fixées entre 1982 et 2015 (document déposé PR8.4, p. 8).

Dans l'analyse des effets cumulatifs, le promoteur a tenu compte des actions passées pouvant continuer d'influer sur les composantes valorisées et des actions futures dont la réalisation est certaine ou raisonnablement prévisible. Parmi les principales actions pouvant toucher les composantes valorisées de l'écosystème, le promoteur a retenu la pression de la pêche exercée sur les stocks du réservoir causée par l'utilisation récréotouristique du réservoir Baskatong, le projet de construction d'un complexe hôtelier de villégiature à la baie de Windigo sur les berges du réservoir Baskatong, ainsi que les projets d'Hydro-Québec de réfection du barrage Mercier et de construction d'une ligne à 69 kV entre la centrale Mercier et Grand-Remous.

Les effets sur la faune ichthyenne

Selon le promoteur, la connaissance actuelle des autres projets considérés permet de conclure qu'aucun d'entre eux n'est de nature à modifier de façon notable la pérennité et la qualité de la ressource ichthyenne et de ses habitats.

En tenant compte du suivi et des mesures d'atténuation que le promoteur entend appliquer pour diminuer les répercussions négatives du projet de la centrale Mercier, les effets cumulatifs sur la faune ichthyenne de l'ensemble des actions considérées sont donc jugés de faible importance (*ibid.*, p. 26).

Les effets sur l'habitat du Pygargue à tête blanche

Le projet de la centrale Mercier, les travaux de réfection du barrage et le raccordement au réseau sont susceptibles de modifier l'habitat du Pygargue à tête blanche. Tout projet de développement des activités touristiques dans ce secteur pourrait également perturber le domaine vital de cette espèce. Toutefois, l'absence de données spécifiques d'un tel projet ne permet pas d'en connaître les effets exacts (*ibid.*, p. 29).

Sur la base des mesures d'atténuation qu'il entend appliquer, le promoteur évalue qu'aucun effet cumulatif sur le Pygargue à tête blanche n'est anticipé advenant la construction de la centrale Mercier et la réfection du barrage. Le projet de ligne à 69 kV pourrait toutefois avoir un impact potentiel sur l'habitat du Pygargue à tête blanche en raison de l'installation de structures et de conducteurs dans le secteur à l'étude. Selon le

promoteur, les données actuellement disponibles indiquent que les risques de collision avec ces structures sont considérés faibles (document déposé PR8.4, p. 30). De plus, les effets de la présence de la ligne à 69 kV seraient amoindris par des mesures d'atténuation et ne devraient pas être susceptibles de créer des effets cumulatifs significatifs (*ibid.*, p. 31).

Les effets sur le développement récréotouristique du réservoir Baskatong et de la rivière Gatineau

Selon le concept d'aménagement avancé par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau pour le développement récréotouristique des berges de la Gatineau, la mise en valeur du tronçon de la rivière compris entre le barrage Mercier et Grand-Remous serait axée sur l'utilisation multifonctionnelle de la rivière et de ses rives (*ibid.*, p. 33). La construction d'un complexe de villégiature entraînerait nécessairement une augmentation de la fréquentation du réservoir Baskatong pour la pêche sportive. Il est toutefois difficile de quantifier les effets réels qu'un tel projet pourrait engendrer.

Selon le promoteur, les impacts directs de la construction de la centrale, de la réfection du barrage ainsi que du raccordement de la ligne au réseau sur l'utilisation récréotouristique du réservoir et de la rivière Gatineau seraient limités et essentiellement liés à l'accessibilité du secteur de la centrale durant la période des travaux. Ainsi, les effets pourraient être ressentis au cours des deux périodes estivales que dureraient les travaux. Le rendement et la qualité de la pêche sportive et la pratique d'activités nautiques ne subiraient pas d'effets négatifs. Ainsi, les projets d'Hydro-Québec n'auraient aucun effet cumulatif à long terme sur l'utilisation récréotouristique du réservoir Baskatong et de la rivière Gatineau (*ibid.*, p. 35 et 36).

Les résultats de l'évaluation des effets cumulatifs

Selon le promoteur, le projet de la centrale Mercier aurait peu d'effets cumulatifs susceptibles de modifier les composantes valorisées du milieu, soit la faune ichthyenne, l'habitat du Pygargue à tête blanche et l'utilisation récréotouristique du réservoir Baskatong et de la rivière Gatineau. Les seuls effets cumulatifs auxquels le projet serait susceptible de participer visent la faune ichthyenne et ils sont qualifiés de faibles par le promoteur. Celui-ci propose un programme de contrôle et de suivi rigoureux pendant la construction, qui permettrait de détecter tout impact non prévu et, au besoin, d'appliquer les mesures d'atténuation adéquates.

- ◆ *La commission est d'avis que le projet de la centrale Mercier n'engendrerait pas d'effets cumulatifs significatifs tant sur la faune ichthyenne, l'habitat du Pygargue à tête blanche que sur l'utilisation récréotouristique du réservoir Baskatong et de la rivière Gatineau, dans la mesure où le promoteur applique des mesures d'atténuation et un suivi rigoureux.*

Conclusion

Au terme de son analyse, la commission conclut que le projet de construction de la centrale Mercier à Grand-Remous par Hydro-Québec est justifié et acceptable sur le plan environnemental. En s'intégrant à un barrage existant, il permet d'optimiser les infrastructures en place et de mettre à profit un potentiel énergétique qui autrement serait perdu. Pour la commission, le projet va dans le sens d'une utilisation rationnelle des ressources et représente un choix avantageux tant sur le plan environnemental qu'économique. De plus, la commission constate que la variante retenue par Hydro-Québec est celle qui engendrerait le moins d'impacts sur les milieux physique, biologique et humain et qui, conséquemment, exigerait le moins d'interventions pour atténuer ou compenser ces impacts.

La commission note que le projet reçoit en général un accueil favorable de la communauté. Il correspond aux orientations du schéma d'aménagement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et il apparaît conforme à la réglementation municipale de Grand-Remous. La commission retient aussi que le projet n'aurait pas de répercussions sur les communautés algonquines.

Compte tenu des préoccupations de certains participants à l'audience, la commission suggère au futur gestionnaire du fonds de compensation de mettre en place une table de partenaires pour définir les attentes et les besoins de la communauté. La commission souhaite également que les projets comportant un volet environnemental soient privilégiés.

Le coût du projet a été estimé par Hydro-Québec à 62,5 millions de dollars auxquels s'ajouteraient l'inflation et les intérêts. Si l'on tient compte du fonds de compensation et des travaux connexes dont la majorité sont nécessaires pour l'exploitation de la centrale, l'investissement global atteindrait les 100 millions. Lorsqu'un projet est lié à la réalisation d'un autre projet, comme dans le cas de la centrale Mercier et des travaux de raccordement au réseau électrique, la commission suggère que, dorénavant, le promoteur présente dans son étude d'impact une évaluation des coûts pour l'ensemble des travaux projetés.

Par ailleurs, la commission retient l'engagement d'Hydro-Québec à l'effet que la gestion actuelle des réservoirs Baskatong, Cabonga et Dozois et que celle du débit de la rivière Gatineau ne seraient pas modifiées par l'exploitation de la centrale Mercier. La commission retient également l'engagement du promoteur de limiter une éventuelle exploitation en pointes journalières à un débit de 50 m³/s en périodes de grands froids.

Certaines opérations lors des travaux nécessaires à la construction de la centrale Mercier pourraient modifier la qualité de l'eau de la rivière Gatineau en augmentant de façon temporaire la concentration de matières en suspension. La commission est d'avis que le promoteur devrait éviter que ces opérations coïncident avec les périodes de fraie du Doré jaune et des Corégonidés. De plus, elle suggère que le promoteur établisse un plan d'intervention afin

d'approvisionner rapidement en eau potable le Domaine du rapide Bitobi, situé à 4 km en aval du barrage, si le suivi révélait l'indice d'une contamination potentielle.

La construction et l'exploitation de la centrale Mercier entraîneraient la perte de deux aires de fraie situées en aval du barrage et utilisées par le Doré jaune et les Corégonidés. La commission est d'avis que l'aménagement d'une nouvelle frayère tel que le propose Hydro-Québec compenserait ces pertes de façon satisfaisante.

Les modifications de la gestion des pertuis du barrage Mercier occasionneraient un refroidissement de l'eau évacuée dans la rivière Gatineau en période d'exploitation de la centrale. La commission pense toutefois que la baisse de température envisagée aurait peu d'effets sur le succès reproducteur du Doré jaune. Cependant, si le suivi révélait qu'il en est autrement, une gestion différente des pertuis pourrait être envisagée.

Le Pygargue à tête blanche est une espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable qui pourrait être touchée par les travaux de construction de la centrale. Pour sa protection, la commission croit souhaitable que, durant les travaux de construction, la zone tampon exempte de toute activité autour du nid soit de 700 m durant la période de nidification et de 300 m en dehors de cette période. De plus, le promoteur devrait s'engager à vérifier périodiquement le respect de cette zone tampon.

La commission considère par ailleurs que l'utilisation de foreuses hydrauliques plutôt que de foreuses pneumatiques améliorerait sensiblement la qualité du climat sonore durant les travaux de construction à une résidence située à 700 m du barrage. Elle estime que le promoteur devrait planifier ses travaux de façon à se conformer au critère de niveau sonore de 55 dB(A) (L_{eq} 12 h) exigé normalement aux chantiers de construction par le ministère de l'Environnement.

Fait à Québec,



Sylvie Girard,
présidente de la commission



Donald Labrie,
commissaire

Ont contribué à la rédaction du rapport :

Isabel Bernier-Bourgault, analyste
Louison Fortin, analyste

Avec la collaboration de :

Marie Anctil, agente de secrétariat
Marielle Jean, agente d'information
Renée Poliquin, coordonnatrice du secrétariat de la commission

Bibliographie

HEGMANN, G. *et al.* *Évaluation des effets cumulatifs. Guide du praticien*, Ottawa, Agence canadienne d'évaluation environnementale, 1999, 48 p.

LESSARD, Sylvain. *Rapport sur la situation du Pygargue à tête blanche (Haliaeetus leucocephalus) au Québec*, Québec, ministère de l'Environnement et de la Faune, 1996, 73 p.

Annexe 1

Les renseignements relatifs au mandat

Le requérant de l'audience publique

Mouvement Au Courant
M. John Burcombe

Le mandat

Le mandat confié au BAPE en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) était de tenir une audience publique et de faire rapport au ministre de l'Environnement de ses constatations et de son analyse.

Période du mandat

Du 12 novembre 2001 au 12 mars 2002

La commission et son équipe

La commission

Sylvie Girard, présidente
Donald Labrie, commissaire

Son équipe

Marie Anctil, agente de secrétariat
Isabel Bernier-Bourgault, analyste
Louison Fortin, analyste
Marielle Jean, agente d'information
Renée Poliquin, coordonnatrice du
secrétariat de la commission

L'audience publique

1^{re} partie

12 et 13 novembre 2001
Salle Jean-Guy-Prévost à Grand-Remous

2^e partie

12 décembre 2001
Salle Jean-Guy-Prévost à Grand-Remous

Les activités de la commission

1^{er} et 2 novembre 2001

Rencontres préparatoires tenues à Québec et
par communications téléphoniques

13 novembre 2001

Visite guidée du site

Les participants

Le promoteur et ses représentants

Hydro-Québec

Représentants

M. Patrick Arnaud, porte-parole
M. Benoît Gagnon
M. Pierre Guertin
M. François Robitaille
M^{me} Isabelle Thériault

Les ministères et organismes	Personnes-ressources	Mémoires
Environnement Canada	M. Louis Breton ¹	
Ministère de l'Environnement du Québec	M. Jean Morneau, porte-parole M. Jean-François Bellemare M. Abdallah Bourgi ¹ M. Michel Dolbec ¹ M ^{me} Ruth Lamontagne	
Ministère des Ressources naturelles	M. Michel Guay ¹ M. Philippe Nazon ¹ M. Alain Tremblay	
Municipalité de Grand-Remous	M. Gérard Coulombe	DM1
Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau	M. Claude Beaudoin	DM8
Pêches et Océans Canada	M. Alain Kemp ¹	
Secrétariat des Affaires autochtones	M. Jean-Pierre Forgues	
Société de la faune et des parcs du Québec	M. Daniel Toussaint	
Les associations, groupes et entreprises	Représentants	Mémoires
Aire faunique communautaire de Baskatong	M. Yvon Rainville	DM4
Association de l'industrie électrique du Québec		DM6
Association de protection de l'environnement des Hautes-Laurentides		DM5
Association des pourvoyeurs du Baskatong inc.		DM10
Auberge Dorval	M. François Hamel	
Communauté algonquine du Lac-Rapide	M. Hector Jérôme	

1. Cette personne était disponible pour les besoins de la commission bien qu'elle ne soit pas intervenue lors des audiences.

Domaine du rapide Bitobi	M ^{me} Mariette Goulet M. Marc Robillard	DM3
Mouvement Au Courant	M. John Burcombe M. Jacques Ruelland	DM7 DM7.1
Municipalité de Montcerf-Lytton		DM9
Pêche sportive du réservoir Basketong		DM11
Société des établissements de plein air du Québec, Réserve faunique La Vérendrye, secteur Outaouais	M. Norbert Potvin	DM2

Les citoyens

Mémoires

M. Vincent Clément
M. Frédéric Coursol
M. Pierre Dumas
M^{me} Nicole Potvin

Verbal

Au total, onze mémoires et une présentation verbale ont été adressés à la commission.

Annexe 2

La documentation

Les centres de consultation

Bibliothèque municipale de Grand-Remous Grand-Remous	Bibliothèque municipale J.-R.-L'Heureux Maniwaki
Université du Québec à Montréal Montréal	Bureau du BAPE Québec

La documentation déposée dans le cadre du projet à l'étude

Procédure

- PR1** HYDRO-QUÉBEC. *Avis de projet, renseignements généraux*, mai 2000, 21 pages.
- PR2** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Directive du ministre indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact sur l'environnement*, 15 juin 2000, 31 pages.
- PR3** HYDRO-QUÉBEC. *Étude d'impact soumise au ministre de l'Environnement, rapport d'avant-projet*, février 2001, pagination diverse et cartes.
- PR3.1** HYDRO-QUÉBEC. *Résumé de l'étude d'impact soumise au ministre de l'Environnement*, août 2001, 26 pages.
- PR4** Ne s'applique pas.
- PR5** HYDRO-QUÉBEC. *Réponses aux questions et commentaires du ministre de l'Environnement, complément du rapport d'avant-projet*, mai 2001, pagination diverse et cartes.
- PR6** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Avis reçus des ministères et organismes consultés sur la recevabilité de l'étude d'impact*, du 8 mars au 21 juin 2001, pagination diverse.
- PR7** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact*, juillet 2001, 7 pages.
- PR8** HYDRO-QUÉBEC. *Zones pouvant être touchées dans le contexte du projet Mercier*, août 2001, 1 page.
- PR8.1** HYDRO-QUÉBEC. *Copie de la présentation faite lors de la séance d'information tenue par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement*, 6 septembre 2001, 43 pages.
- PR8.2** HYDRO-QUÉBEC. *Information complémentaire demandée dans l'avis de recevabilité*, septembre 2001, 9 pages.
- PR8.3** FORAMEC. *Étude de l'avifaune nicheuse dans les futures aires de travail*, août 2001, 35 pages et annexes.
- PR8.4** FORAMEC. *Évaluation des effets cumulatifs*, septembre 2001, 41 pages.
- PR8.5** ENVIRONNEMENT ILLIMITÉ INC. *Faune ichthyenne - Profil printanier de la température de l'eau*, septembre 2001, 12 pages et annexes.

Correspondance

- CR1** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Lettre mandat rendant publique l'étude d'impact à compter du 14 août 2001, 1^{er} août 2001, 3 pages.*
- CR3** MOUVEMENT AU COURANT. *Requête d'audience publique adressée au ministère de l'Environnement, 24 septembre 2001, 1 page.*
- CR5** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Lettre mandatant le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement de tenir une audience publique, 17 octobre 2001, 1 page.*

Communication

- CM1** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Liste des centres de consultation, 2 pages.*
- CM2** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Communiqué de presse annonçant le début de la période d'information et de consultation publiques, 14 août 2001, 2 pages.*
- CM5** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Communiqué annonçant la première et la deuxième partie de l'audience publique, 30 octobre 2001, 2 pages.*

Avis

- AV3** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Compte rendu de la période d'information et de consultation publiques, 9 octobre 2001, 4 pages.*
- AV6** GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *Décret 939-2000 concernant l'autorisation à Hydro-Québec de réaliser les études d'avant-projet de construction d'une centrale au barrage Mercier et d'effectuer les travaux d'exploration, les études, les relevés scientifiques et toute autre activité précédant la réalisation du projet, 26 juillet 2000, 2 pages.*

Par le promoteur

- DA1** HYDRO-QUÉBEC. *Plan stratégique 2000-2004, 4^e trimestre 1999, 60 pages.*
- DA2** HYDRO-QUÉBEC. *Plan stratégique 2002-2006, 4^e trimestre 2001, 172 pages.*
- DA3** HYDRO-QUÉBEC. *Réponses aux questions et aux commentaires des autorités fédérales concernant le rapport d'avant-projet, mai 2001, 30 pages et annexes.*
- DA4** HYDRO-QUÉBEC. *Demande d'approbation du plan d'approvisionnement 2002-2011 du distributeur, 25 octobre 2001, pagination diverse.*
- DA5** HYDRO-QUÉBEC. *Étude d'impact acoustique, inventaire du milieu, centrale Mercier/Bitobi, novembre 1993, 8 pages.*
- DA6** HYDRO-QUÉBEC. *Présentation du projet au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, novembre 2001, 22 pages.*
- DA7** HYDRO-QUÉBEC. *Transparents sur la gestion du réservoir Baskatong, 8 pages.*
- DA8** HYDRO-QUÉBEC. *Transparents sur la loi 116 (contrat patrimonial), 3 pages.*

- DA9** HYDRO-QUÉBEC. *Débits classés en fonction de la probabilité de non-dépassement*, 1 page.
- DA10** HYDRO-QUÉBEC. *Transparents sur la dévalaison des poissons et photos des rochers au pied du barrage*, 4 pages.
- DA11** HYDRO-QUÉBEC. *Illustration d'une turbine Kaplan Saxo*, 1 page.
- DA12** HYDRO-QUÉBEC. *La production d'électricité et les émissions atmosphériques au Canada et aux États-Unis*, décembre 2000, 1 carte.
- DA13** HYDRO-QUÉBEC. *Séquence des travaux*, document demandé lors de la séance du 13 novembre 2001, 16 pages.
- DA14** HYDRO-QUÉBEC. *Transparent présenté le 13 novembre 2001, en après-midi, à Grand-Remous, portant sur l'aménagement de la faune aquatique. Esturgeon jaune - Centrale La Gabelle*, 1 page.
- DA15** HYDRO-QUÉBEC. *Transparents présentés le 13 novembre 2001, en après-midi, à Grand-Remous, portant sur le débit journalier des cinq dernières années entre le 1^{er} octobre 1996 et 1^{er} octobre 2001 au barrage Mercier*, 8 pages.
- DA16** HYDRO-QUÉBEC. *Transparent présenté le 13 novembre 2001, en après-midi, à Grand-Remous, relatif au schéma hydrique du bassin versant de la rivière Gatineau*, 1 page.
- DA17** HYDRO-QUÉBEC. *Transparent présenté le 13 novembre 2001, en après-midi, à Grand-Remous, sur le graphique du coût total du projet Mercier*, 1 page.
- DA18** HYDRO-QUÉBEC. *Transparent présenté le 13 novembre 2001, en soirée, à Grand-Remous, concernant les profils de température en amont du barrage Mercier, printemps et automne*, 1 page.
- DA19** HYDRO-QUÉBEC. *Transparents présentés le 13 novembre 2001, en soirée, à Grand-Remous, sur la présentation et les caractéristiques de la ligne à 69 kV*, 16 pages.
- DA20** HYDRO-QUÉBEC. *Transparents présentés le 13 novembre 2001, en soirée, à Grand-Remous, expliquant la dévalaison et la mortalité des poissons, et la photo 30 de la centrale Mercier*, 3 pages.
- DA21** HYDRO-QUÉBEC. *Transparent présenté le 13 novembre 2001, en soirée, à Grand-Remous, décrivant la caractérisation de l'habitat de frai du Doré jaune dans le réservoir Baskatong*, 1 page.
- DA22** HYDRO-QUÉBEC. *Liste des spécialistes ayant participé au rapport d'avant-projet*, 1 page.
- DA23** HYDRO-QUÉBEC. *Réfection de la centrale de la Gabelle. Programme de surveillance et de suivi environnemental. Utilisation par l'Esturgeon jaune d'un nouveau secteur de frai aménagé en aval de la centrale de La Gabelle-printemps 2000*, mars 2001, 33 pages et annexes.
- DA24** HYDRO-QUÉBEC. *Transparent présenté le 13 novembre 2001, en soirée, à Grand-Remous, portant sur l'étude de bruit au réservoir Baskatong*, 1 page.

- DA25** HYDRO-QUÉBEC. *Transparent présenté le 13 novembre 2001, en soirée, à Grand-Remous, relatif à l'habitat du Pygargue*, 1 page.
- DA26** HYDRO-QUÉBEC. *Schéma expliquant une centrale hydroélectrique*, 1 page.
- DA27** HYDRO-QUÉBEC. *Documents demandés par la commission durant la séance du 13 novembre en après-midi, à Grand-Remous, présentant la courbe de la répartition par trimestre des emplois régionaux simulés et un tableau illustrant une simulation du personnel affecté au chantier en années-personnes selon la catégorie d'emploi*, 28 novembre 2001, 2 pages.
- DA28** HYDRO-QUÉBEC. *Information supplémentaire à la suite de la rencontre technique des 14 et 15 novembre 2001, concernant la demande d'approbation du plan d'approvisionnement*, 21 novembre 2001, 15 pages.
- DA29** HYDRO-QUÉBEC. *Exemples de fonds de développement concernant l'entente du projet de Toulousteuc et celle de mise en valeur intégrée avec la MRC de Sept-Rivières à l'occasion du projet de Sainte-Marguerite-3*, 1 page et annexes.
- DA30** HYDRO-QUÉBEC. *Rectificatifs aux mémoires de l'Association des pourvoyeurs du Baskatong inc. et de Pêche sportive du réservoir Baskatong inc.*, 17 janvier 2002, 1 page.
- DA31** HYDRO-QUÉBEC. *Documents divers autorisant des travaux au barrage Mercier et aux digues constituant le réservoir Baskatong (1927), au réservoir Dozois (1947) et au réservoir Cabonga (1975)*, 11 pages.
- DA32** HYDRO-QUÉBEC. *Transparents présentés lors d'une séance de la première partie, expliquant les grandes lignes du plan d'approvisionnement*, 12 pages.

Par les ministères et organismes

- DB1** SOCIÉTÉ DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC. *Politique de débits réservés écologiques pour la protection du poisson et de ses habitats*, avril 1999, 23 pages.
- DB2** SECRÉTARIAT AUX AFFAIRES AUTOCHTONES. *Orientations du gouvernement du Québec, partenariat, développement, actions*, septembre 1998, 40 pages.
- DB3** SECRÉTARIAT AUX AFFAIRES AUTOCHTONES. *Carte des communautés autochtones au Québec*, mars 2001, 1 carte.
- DB4** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Cadre général d'orientation de la future politique sur la gestion de l'eau*, mai 2000, 11 pages.
- DB5** SOCIÉTÉ DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC. *Règlement sur les espèces fauniques menacées ou vulnérables et leurs habitats*, [E-12.01, r.0.2.3(1)], mise à jour au 3 novembre 2001, 1 page.
- DB6** SOCIÉTÉ DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC. *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (C-61.1)*, mise à jour au 3 novembre 2001, pagination diverse.
- DB7** SOCIÉTÉ DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC. *Protection des espèces menacées ou vulnérables en milieu forestier. Le Pygargue à tête blanche*, juin 2001, 6 pages.

- DB8** SOCIÉTÉ DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC. *Arrêté ministériel concernant la publication d'une liste d'espèces de la flore vasculaire menacées ou vulnérables susceptibles d'être ainsi désignées et concernant la publication d'une liste des espèces de la faune vertébrée menacées ou vulnérables susceptibles d'être ainsi désignées*, [E-12.01, rr.1(1)], mise à jour au 3 novembre 2001, 4 pages.
- DB9** SOCIÉTÉ DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC. *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables*, (E-12.01), mise à jour au 3 novembre 2001, 9 pages.
- DB10** SOCIÉTÉ DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC. *Règlement sur les habitats fauniques*, [C-61.1, r.0.1.5(1)], mise à jour au 3 novembre 2001, 11 pages.
- DB11** PÊCHES ET OCÉANS CANADA. *Cadre décisionnel de détermination et d'autorisation de la destruction et de la perturbation de l'habitat du poisson*, 1998, 23 pages.
- DB12** PÊCHES ET OCÉANS CANADA. *Lignes directrices pour la conservation et la protection de l'habitat du poisson*, deuxième édition, 1998, 18 pages.
- DB13** PÊCHES ET OCÉANS CANADA. *Politique de gestion de l'habitat du poisson*, 1986, 30 pages.
- DB14** PÊCHES ET OCÉANS CANADA. *Vos obligation selon la loi*, 1995, 11 pages.
- DB15** PÊCHES ET OCÉANS CANADA. *Loi sur les pêches (L.R. 1985, c. F-14)*, 30 avril 2001, 33 pages.
- DB16** PÊCHES ET OCÉANS CANADA. *Directive sur le principe d'aucune perte nette d'habitat*, 1995, 11 pages.
- DB17** PÊCHES ET OCÉANS CANADA. *Lignes directrices concernant l'utilisation d'explosifs à l'intérieur ou à proximité des eaux de pêche canadiennes, rapport technique canadien des sciences halieutiques et aquatiques 2107*, 1998, 39 pages.
- DB18** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Guide sur le bruit communautaire généré par les sources fixes*, version préliminaire, juin 2000, 12 pages.
- DB19** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. *Position concurrentielle des formes d'énergie du 1^{er} mai 1998 au 31 décembre 1999*, 36 pages.
- DB20** SOCIÉTÉ DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC. *Plans d'eau qui présentent du Touladi, de l'Omble chevalier et qui pourraient être envahis par la ouananiche si elle était introduite dans le réservoir Baskatong et schéma de migration des saumoneaux en dévalaison*, 3 pages.
- DB21** SOCIÉTÉ DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC. *Information complémentaire sur l'Esturgeon jaune en réponse à une question posée lors de la séance du 13 novembre 2001, en soirée, à Grand-Remous*, 15 novembre 2001, 1 page.
- DB22** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. *Détails demandés sur le décret patrimonial ainsi que sur les baux relatifs aux réservoirs Baskatong, Cabonga et Dozois*, 16 novembre 2001, 2 pages et annexe.

- DB23** CHAMBRE DU CONSEIL EXÉCUTIF. *Proposition 1126 concernant le transfert à Hydro-Québec de l'administration et du contrôle de certains barrage-réservoirs, ouvrages de détournement et ouvrages connexes*, 8 juin 1965, 3 pages.
- DB24** COMMISSION DE PLANIFICATION DE LA RÉGULARISATION DE LA RIVIÈRE DES OUTAOUAIS. *Rapport annuel 1999-2000*, 16 pages.
- DB25** COMMISSION DE PLANIFICATION DE LA RÉGULARISATION DE LA RIVIÈRE DES OUTAOUAIS. *Gestion des eaux de la rivière des Outaouais*, mai 1984, 10 pages.
- DB26** GAZETTE OFFICIELLE DU QUÉBEC. *Décret 1277-avec annexe A. Partie 2*, 133^e année, n^o 46, 14 novembre 2001, pages 7705 à 7725.
- DB27** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. *Évolution de la demande d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre au Québec : scénario de référence 1996-2001*, 2^e trimestre 2001, 51 pages.
- DB28** COMITÉ DE RÉGULARISATION DE LA RIVIÈRE DES OUTAOUAIS. *Rapport annuel 1999-2000*, 35 pages et annexes.
- DB29** ENVIRONNEMENT CANADA. *Analyse environnementale du projet de construction d'une centrale hydroélectrique au barrage Mercier, réservoir Baskatong, plus spécifiquement sur les oiseaux migrateurs et leurs habitats et sur les espèces en péril*, 29 novembre 2001, 4 pages.
- DB30** PÊCHES ET OCÉANS CANADA. *Lettre adressée au ministère de l'Environnement concernant l'analyse de recevabilité*, 28 novembre 2001, 1 page.
- DB31** PÊCHES ET OCÉANS CANADA. *Évaluation environnementale du projet de centrale hydroélectrique au barrage Mercier*, 28 novembre 2001, 2 pages.
- DB32** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Politique de la Commission de planification de la régularisation de la rivière des Outaouais*, 2 pages.
- DB33** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Réponse à la question de la commission posée à la séance du 13 novembre 2001 en soirée, concernant le climat sonore en période de construction*, 6 décembre 2001, 3 pages.
- DB34** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. *Réponse à la question de Mouvement Au Courant concernant les baux d'Hydro-Québec et le gouvernement (DC2)*, 7 décembre 2001, 2 pages.

Par le public

- DC1** MOUVEMENT AU COURANT. *Argumentation pour la divulgation des coûts de production d'Hydro-Québec*, 2001, 14 pages.
- DC2** MOUVEMENT AU COURANT. *Lettre de M. John Burcombe ayant pour objet la documentation demandée*, 1^{er} décembre 2001, 2 pages et annexe.

- DC3¹** FRÉDÉRIC COURSOL. *Sites comportant des espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables*, 2 pages.
- DC4** MOUVEMENT AU COURANT. *Lettre de John Burcombe clarifiant la rectification du ministère de l'Environnement lors de la séance publique du 12 décembre 2001*, 31 décembre 2001, 1 page.
- DC5** MOUVEMENT AU COURANT. *Lettre de John Burcombe demandant le dépôt des autorisations pour la création de réservoirs*, 8 janvier 2002, 1 page.
- DC6** MOUVEMENT AU COURANT. *Documentation historique sur les réservoirs Baskatong, Cabonga et Dozois*, pagination multiple.

Autres documents

- DD1** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Lettre adressée à la chargée de projet du ministère de l'Environnement concernant la liste d'espèces susceptibles d'être déclarées menacées ou vulnérables remise par Frédéric Coursol à la séance du 12 décembre 2001*, 18 décembre 2001, 1 page et annexe.

Les demandes d'information de la commission

- DQ1** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Question adressée à Hydro-Québec sur des renseignements supplémentaires sur le projet de construction de la centrale Mercier*, 19 novembre 2001, 2 pages.
- DQ1.1** HYDRO-QUÉBEC. *Renseignements supplémentaires concernant le projet de la centrale Mercier en réponse à la lettre du 19 novembre 2001*, 26 novembre 2001, 15 pages.
- DQ2** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Lettre adressée au préfet de la municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau concernant l'adoption du projet de schéma d'aménagement révisé ainsi que l'existence d'une entente entre Hydro-Québec et la MRC concernant l'attribution d'un fonds de compensation destiné aux initiatives locales*, 22 novembre 2001, 2 pages.
- DQ2.1** MUNICIPALITÉ DE MONTCERF-LYTTON *Réponse à la question de la commission sur le règlement des véhicules lourds*, 14 janvier 2002, 1 page.
- DQ2.2** MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DE-LA GATINEAU. *Réponse à la question de la commission concernant le fonds de compensation pour le projet de la centrale Mercier*, 15 janvier 2002, 1 page.
- DQ3** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Lettre adressée au maire de la municipalité de Grand-Remous pour l'obtention de renseignements sur la circulation routière, les règlements pour les véhicules lourds ainsi que sur l'existence d'une entente entre Hydro-Québec et la municipalité pour la remise à neuf du chemin du Barrage-Mercier à la suite d'une détérioration possible lors des travaux envisagés*, 22 novembre 2001, 1 page.

1. Afin de protéger les espèces végétales susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables, leurs noms et localisations ne sont pas divulgués par la commission.

- DQ3.1** MUNICIPALITÉ DE GRAND-REMOUS. *Réponses aux questions de la lettre du 22 novembre 2001 et règlement sur les nuisances dans les limites de la municipalité*, 4 décembre 2001, 2 pages et annexe.
- DQ4** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Lettre adressée à la Société de la faune et des parcs du Québec pour obtenir des précisions sur l'intention gouvernementale de désigner vulnérable le Pygargue à tête blanche*, 6 décembre 2001, 1 page.
- DQ4.1** SOCIÉTÉ DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC. *Réponse à la lettre du 6 décembre 2001*, 7 décembre 2001, 2 pages.
- DQ5** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Lettre adressée à Hydro-Québec pour un complément d'information sur le niveau de bruit et le régime thermique*, 17 décembre 2001, 2 pages.
- DQ5.1** HYDRO-QUÉBEC. *Réponse à la lettre du 17 décembre 2001 demandant un complément d'information*, 10 janvier 2002, 2 pages.
- DQ6** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Lettre adressée à Hydro-Québec demandant un complément d'information concernant le fonds compensatoire*, 25 janvier 2002, 1 page.
- DQ6.1** HYDRO-QUÉBEC. *Réponse à la lettre du 25 janvier 2002 concernant le fonds compensatoire*, 29 janvier 2002, 1 page.

Les transcriptions

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Projet de construction de la centrale hydroélectrique Mercier à Grand-Remous*.

- DT1** Séance tenue le 12 novembre 2001, en soirée, à Grand-Remous, 90 pages.
- DT2** Séance tenue le 13 novembre 2001, en après-midi, à Grand-Remous, 56 pages.
- DT3** Séance tenue le 13 novembre 2001, en soirée, à Grand-Remous, 87 pages.
- DT4** Séance tenue le 12 décembre 2001, en soirée, à Grand-Remous, 57 pages.